

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°09 – novembre 2016

Responsable de la publication

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Novembre 2016

Sommaire

I- Délibérations du conseil d'administration

Direction de l'administration et des finances

- Délibération n° E/16-10/01 du 14 octobre 2016 : désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS **Page 3**

Groupement finances

- Délibération n° D/16-10/01 du 14 octobre 2016 : décision modificative n°2 pour l'exercice 2016 **Page 5**
- Délibération n° D/16-10/02 du 14 octobre 2016 : orientations budgétaires pour l'exercice 2017 **Page 29**
- Délibération n° D/16-10/03 du 14 octobre 2016 : modification des durées d'amortissement **Page 61**
- Délibération n° D/16-10/04 du 14 octobre 2016 : fixation du montant des contributions des collectivités territoriales au budget du SDMIS pour l'exercice 2017 **Page 65**

Direction des moyens matériels

Groupement bâtiments

- Délibération n° D/16-10/05 du 14 octobre 2016 : modification de l'autorisation de programme bâtiments 2015 **Page 77**

Groupement logistique

- Délibération n° D/16-10/06 du 14 octobre 2016 : autorisation de programme et crédits de paiement pour 2017 – Véhicules **Page 79**

II- Arrêtés

- Arrêté n° 16/09/01–Composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier de 1ère classe au titre de l'avancement de grade	Page 81
- Arrêté n° 16/09/02 – Liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier de 1ère classe	Page 85
- Arrêté n° 16/09/03 – Délégation de signatures	Page 87
- Arrêté n° 16/10/01 – Délégation de signatures	Page 95
- Arrêté n° 16/10/02 – Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	Page 103
- Arrêté n° 16/10/03 – Composition du comité technique	Page 107
- Arrêté n° 16/10/04– Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires	Page 111
- Arrêté n° 16/10/05 – Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C	Page 115



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 OCTOBRE 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO E/16 - 10/01

OBJET Désignation de membres du conseil d'administration et de représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS

Monsieur Roland CRIMIER était jusqu'à présent, membre suppléant du conseil d'administration du SDMIS au titre des représentants de la métropole de Lyon ; il siégeait, en outre, à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, au titre des représentants de l'administration, comme membre suppléant.

Monsieur Roland CRIMIER ayant souhaité démissionner de ses fonctions de représentation de la métropole de Lyon au sein du SDMIS, la métropole de Lyon a, par délibération n°2016-1269 du 27 juin 2016, procédé à son remplacement par M. André VAGANAY.

Il appartient au président du conseil d'administration du SDMIS de pourvoir au remplacement de Monsieur Roland CRIMIER en tant que représentant de l'établissement au sein de la CAP des SPP de catégorie C, comme membre suppléant.

Le président du conseil d'administration a proposé au conseil d'administration de désigner M. André VAGANAY pour occuper cette fonction.

En outre, les mouvements de personnel au sein du SDMIS, liés notamment à la création de la direction des affaires réservées et de la communication (DACOM) et de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale (DNSP), nécessitent de revoir la composition de certains comités et commissions de notre établissement.

Le président du conseil d'administration a proposé au conseil d'administration que les chefs de groupement qui ont changé d'affectation soient remplacés par leur successeur.

Ainsi, madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, chef du groupement finances, remplacera madame Sylvie SANAËI comme membre suppléant de la commission des achats adaptés.

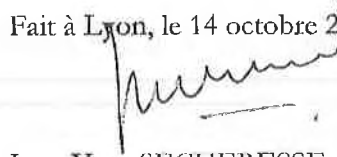
Le lieutenant-colonel Stéphane CLERC, chef de groupement développement du volontariat, remplacera le lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, comme membre suppléant du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

En conséquence, dans la délibération n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 portant désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS :

- monsieur Roland CRIMIER est remplacé par monsieur André VAGANAY dans la liste des membres suppléants de la CAP des SPP de catégorie C ;
- madame Sylvie SANAEI est remplacée par madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS dans la liste des membres suppléants de la commission des achats adaptés ;
- le lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT est remplacé par le lieutenant-colonel Stéphane CLERC dans la liste des membres suppléants du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Les autres dispositions de la délibération n° E/16 – 06/01 du 24 juin 2016 demeurent inchangées.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2016



Jean-Yves SECHERESSE
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 OCTOBRE 2016

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/16 - 10/ 01

OBJET Projet de décision modificative n°2 exercice 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le projet de décision modificative qui vous est soumis a pour objet d'ajuster les dépenses et les recettes de façon à tenir compte des consommations effectives de crédits, des encaissements réalisés, des besoins nouveaux et des écritures comptables.

En dépense, la section d'investissement enregistre une diminution de 3 747 943 €, et la section de fonctionnement une réduction quant à elle de 67 245 € (voir annexe 1).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

→ Immobilisations incorporelles (Chapitre 20) : baisse de 460 000 €

Les frais de logiciels métiers (article 2051) sont en baisse suite d'une part, au report d'opérations sur 2017 (projet gestion patrimoniale et gestion des demandes DMM, gestion des hydrants) et d'autre part, à la baisse de certains coûts (licences OptiGIT, développement spécifique des logiciels Artémis et HR Access).

→ Immobilisations corporelles (Chapitre 21) : baisse de 70 243 €

L'acquisition de matériel de sport (article 21578) baisse de 20 243 € suite à l'intégration du report de crédits de 2015, baisse également pour le matériel informatique de 50 000 € suite au report en 2017 de l'achat de baies de stockage (article 2183).

→ Immobilisations en cours (Chapitre 23) : baisse de 3 287 000 €

Cette forte baisse concerne les opérations en autorisation de programme dont les calendriers de travaux se décalent dans le temps.

C'est le cas pour les opérations de Eveux /L'Arbresle/Sain Bel-Savigny/Sourcieux les Mines/Lentilly (-920 000 €), Anse/Lucenay (- 450 000 €), Blacé/Salles Arbuissonnas /Denicé/Montmelas/Cogny/Le Perréon/Vaux-en-Beaujolais (-350 000 €), Pierre-Bénite (-330 000 €), Rillieux la Pape (-270 000 €), Bessenay (-210 000 €), Saint Georges de Reneins/Belleville sur Saône (-140 000 €), Tassin la Demi-Lune (-150 000 €), Saint Laurent d'Oingt/Le Bois d'Oingt/Saint-Vérand (-100 000 €), Beaujeu/Lantigné/Quincié/ Marchampt (-75 000 €), Montrottier et Couzon au Mont d'Or (-60 000 € chacune), Quincieux et Saint Colombe (-50 000 € chacune), Chazay d'Azergues/Lozanne/Civrieux /Morancé/Charnay-Allix et Saint Germain Nuelles/Bully (-30 000 € chacune), Saint Symphorien d'Ozon/Sérézin du Rhône et Genay/Neuville-sur-Saône (-20 000 € chacune).

Les opérations de l'arare et Ecully sont augmentées respectivement de 15 000 € et de 10 000 €, une somme de 3 000 € est nécessaire sur l'opération de Confluence pour la régularisation du dernier appel de fond annuel.

→ Opérations patrimoniales (Chapitre 041) : augmentation de 69 300 €

Ce chapitre globalisé retrace des écritures d'ordre.

La somme de 69 300 € est nécessaire pour régulariser l'imputation de travaux effectués sur la caserne de Rillieux sur un compte de rénovation.

Cette dépense s'équilibre avec les recettes d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est réduit de 41 000 € suite à une rectification de l'assiette du FCTVA.

Les recettes attendues du fonds d'aide à l'investissement sont augmentées de 10 000 € pour solder les derniers dossiers de subvention.

L'emprunt d'équilibre est augmenté de 494 002 € et s'élève à 6 798 723,70 €.

La recette prévue de 4 500 000 € concernant la cession de l'ancienne école de Villeurbanne est reportée au budget 2017 et doit donc être supprimée en 2016.

Une recette de 69 300 € en opérations d'ordre, équilibre la dépense des opérations patrimoniales indiquées ci-dessus.

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 219 755 €, il passe donc à 1 421 744 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

⇒ CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011) : baisse de 6 000 €

→ Achats et variation des stocks (Chapitre 60) : hausse de 72 000 €

L'article 6042 relatif aux achats d'études et de prestations de service est augmenté de 97 000 € : 90 000 € supplémentaires pour le projet du numérique du SDMIS, 17 000 € pour la mission inspection santé et sécurité au travail, 10 000 € pour la réalisation d'une expertise sur demande du CHSCT et 20 000 € de baisse suite à un différé de réalisation de levers de plans.

Les fournitures d'entretien et de petit équipement sont réduites de 10 000 € et les produits d'intervention de 15 000 € pour ajuster avec la consommation réalisée.

→ Services extérieurs (chapitre 61) : baisse de 26 000 €

Les locations diverses pour les formations sont en baisse de 5 000 €, la maintenance augmente de 40 000 €, la documentation est réduite de 19 000 € (suppression des supports pédagogiques papier) et enfin les versements aux organismes de formation baissent de 42 000 € (formations planifiées mais non réalisées).

→ Autres services extérieurs (chapitre 62) : baisse de 47 000 €

Les frais d'honoraires augmentent de 18 000 €.

Les autres articles connaissent quelques ajustements, à titre d'illustration 60 000 € de baisse pour les frais de télécommunication, 5 000 € pour les remboursements de frais et 7 000 € supplémentaires sont prévus pour le paiement des cartes grises des véhicules.

⇒ CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (CHAPITRE 012) : baisse de 250 000 €

→ Rémunération du personnel : baisse de 15 000 €

Une somme de 15 000 € est réduite de la rémunération du personnel : 5 000 € concerne les indemnités versées lors de formations animées par le personnel administratif, technique et social (PATS) et 10 000 € pour les formateurs vacataires.

→ Charges de sécurité sociale et de prévoyance : diminution de 250 000 €

La prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) des sapeurs-pompiers volontaires baisse de 250 000 € suite au passage du système de capitalisation à un système de répartition désormais financé par les SDIS sur leur budget annuel. Cette baisse s'ajoute à celle de 245 000 € déjà actée au budget supplémentaire 2016

→ Autres charges sociales : hausse de 15 000 €

15 000 € sont nécessaires pour le paiement des frais médicaux suite aux visites d'aptitude des sapeurs-pompiers.

⇒ CHAPITRES 65, 66 ET 67

La contribution pour l'établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) baisse de 50 000 € en 2016.

Une somme de 6 000 € doit être ajoutée aux charges financières pour le paiement de frais bancaires liés à la souscription d'un emprunt en 2016.

Le virement à la section d'investissement d'un montant de 219 755 € s'équilibre avec les recettes d'investissement indiquées ci-dessus.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement font l'objet d'une évaluation à la baisse de 67 245 €.

→ Atténuations de charges : hausse de 82 055 €

Cette rubrique recouvre essentiellement les indemnités versées par l'assureur du personnel (68 780 €) et le remboursement de frais de personnel dans le cadre des conventions de mutualisation avec le département et la métropole (10 500 €).

→ Produits des services du domaine et ventes diverses : hausse de 89 500 €

Ce chapitre est augmenté de 89 500 € en raison notamment :

- du remboursement de charges à hauteur de 74 500 € pour la mise à disposition et le détachement de personnel SDMIS auprès d'autres organismes (ENSOSP, HCL, ville de Nouméa),
- de la perception de 12 000 € liées au remboursement des frais d'organisation du concours lors de recrutement des sapeurs-pompiers non officiers par les autres SDIS.

→ Autres produits de gestion courante : baisse de 250 000 €

Cette baisse est due à la diminution de la participation du département à la maintenance mutualisée des véhicules.

→ Produits exceptionnels : hausse de 10 200 €

Il s'agit, d'une part de pénalités qui nous sont versées suite à des retards de livraison (7 200 €) et d'autre part des recettes liées à la vente des véhicules pour la ferraille (3000 €).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir adopter le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2016,
- de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des autorisations de programmes et des crédits de paiement de l'exercice 2016 pour les programmes votés en 2011, 2013, 2014 et 2015 tels qu'ils vous sont présentés dans ce rapport et son annexe 2. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 14 octobre 2016



Jean-Yves SECHERESSE
Président

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2016

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	-3 817 243,00	29 300,00	-3 747 943,00	-4 036 998,00	289 055,00	-3 747 943,00
FONCTIONNEMENT	-287 000,00	219 755,00	-67 245,00	-67 245,00	0,00	-67 245,00
TOTAL	-4 104 243,00	289 055,00	-3 815 188,00	-4 104 243,00	289 055,00	-3 815 188,00

DM2 2016 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	BP 2016	BS 2016 avec reports 2015	TC/VC 2016	Total crédits 2016	Proposition DM2 2016	Total crédit 2016 après prop. DM2
10	EMPRUNTS ET OBTIES ASSIMILEES	2 067 997,00	0,00	0,00	2 067 997,00		2 067 997,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 067 997,00	-	-	2 067 997,00		2 067 997,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 310 000,00	1 105 763,70	0,00	3 415 763,70	- 460 000,00	2 955 763,70
203	FRAIS D ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	55 000,00	5 760,00	0,00	60 760,00		60 760,00
2031	FRAIS D'ETUDES	25 000,00	5 760,00	-	30 760,00		30 760,00
2033	FRAIS D'INSERTIONS (marchés d'investissement)	30 000,00	-	-	30 000,00		30 000,00
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES	2 255 000,00	1 190 003,70	0,00	3 445 003,70	- 460 000,00	2 985 003,70
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES	2 255 000,00	1 190 003,70	-	3 445 003,70	- 460 000,00	2 985 003,70
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 201 000,00	3 026 414,64	0,00	15 227 414,64	- 70 243,00	15 157 171,64
211	TERRAINS	11 000,00	505 900,00	0,00	516 900,00		516 900,00
2111	TERRAINS NUS	11 000,00	-	-	11 000,00		11 000,00
2115	TERRAINS BATIS	-	505 900,00	-	505 900,00		505 900,00
213	CONSTRUCTIONS	1 372 000,00	1 348 882,76	- 25 000,00	2 695 882,76		2 695 882,76
2131	BATIMENTS PUBLICS	222 000,00	0,00	0,00	222 000,00		222 000,00
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	212 000,00	-	-	212 000,00		212 000,00
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (achat de batiments modulaires)	10 000,00	-	-	10 000,00		10 000,00
2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	1 150 000,00	1 348 882,76	- 25 000,00	2 473 882,76		2 473 882,76
21351	TRAVAUX BATIMENTS - Travaux sur sites en pleine propriété	1 150 000,00	1 344 869,06	- 25 000,00	2 469 869,06		2 469 869,06
21351	BATIMENTS PUBLICS EN PLEINE PROPRIETE - TRAVAUX SIGNALÉTIQUE	-	4 013,70	-	4 013,70		4 013,70
215	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	9 483 000,00	756 487,99	0,00	10 239 487,99	- 20 243,00	10 219 244,99
2153	RESEAUX DIVERS	560 000,00	170 982,68	0,00	730 982,68		730 982,68
21531	RESEAUX DE TRANSMISSION RADIO	450 000,00	22 903,18	-	472 903,18		472 903,18
21531	RESEAUX DE TRANSMISSION (sur sites en pleine propriété)	80 000,00	99 855,77	-	179 855,77		179 855,77
21538	AUTRES RESEAUX TELEPHONE	30 000,00	48 223,73	-	78 223,73		78 223,73
2156	MATERIEL INCENDIE ET SECOURS	8 333 000,00	548 058,35	0,00	8 881 058,35		8 881 058,35
Total article 21561 - Véhicules d'intervention		5 486 000,00	- 70 000,00	0,00	5 416 000,00		5 416 000,00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - équipements ponctuels	50 000,00	80 000,00	-	130 000,00		130 000,00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - programme 2012	496 000,00	15 000,00	-	511 000,00		511 000,00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - programme 2013	240 000,00	-	-	240 000,00		240 000,00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - programme 2014	100 000,00	135 000,00	-	235 000,00		235 000,00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - programme 2015	2 600 000,00	- 100 000,00	-	2 500 000,00		2 500 000,00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - programme 2016	2 000 000,00	- 200 000,00	-	1 800 000,00		1 800 000,00
Total article 21562 - Matériel d'intervention		2 047 000,00	618 058,35	0,00	3 465 058,35		3 465 058,35
21562	MATERIEL D'EXTINCTION	350 000,00	15 339,25	-	365 339,25		365 339,25
21562	MATERIEL SECOURS A VICTIMES	150 000,00	- 3 520,36	-	146 479,64		146 479,64
21562	MATERIEL OXYGENE ET AIR	350 000,00	294 016,67	-	644 016,67		644 016,67
21562	MATERIEL TECHNIQUE	300 000,00	36 441,71	-	336 441,71		336 441,71
21562	MATERIEL DIVERS	300 000,00	- 1 865,38	-	298 134,62		298 134,62
21562	MATERIEL INCENDIE ET SECOURS - TENUES INTERVENTIONS	1 300 000,00	261 113,82	-	1 561 113,82		1 561 113,82
21562	MATERIEL INCENDIE ET SECOURS - Débrillateurs	97 000,00	16 532,64	-	113 532,64		113 532,64
2157	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	590 000,00	37 446,96	0,00	627 446,96	- 20 243,00	607 203,96
21571	ATELIERS	100 000,00	52 905,31	-	152 905,31		152 905,31
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE	70 000,00	15 644,50	-	85 644,50		85 644,50
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE (SPORT)	100 000,00	34 243,05	-	134 243,05	- 20 243,00	114 000,05
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	300 000,00	- 65 345,90	-	234 654,10		234 654,10
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - matériel d'aptitude	17 000,00	-	-	17 000,00	2 500,00	19 500,00

DM2 2016 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	BP 2016	BS 2016 avec reports 2015	TC/VC 2016	Total crédits 2016	Proposition DM2 2016	Total crédit 2016 après prop. DM2
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - matériel de formation	3 000,00	-	-	3 000,00	- 2 500,00	500,00
217	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	120 000,00	15 022,16	0,00	135 022,16		135 022,16
2173	CONSTRUCTIONS	40 000,00	54 307,22	0,00	94 307,22		94 307,22
21735	TRAVAUX SUR BATIMENTS MIS A DISPOSITION	40 000,00	54 307,22	-	94 307,22		94 307,22
2175	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	80 000,00	- 39 285,06	0,00	40 714,94		40 714,94
217531	RESEAUX DE TRANSMISSION SUR BATIMENTS MIS A DISPOSITION	80 000,00	- 39 285,06	-	40 714,94		40 714,94
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 215 000,00	400 121,73	25 000,00	1 640 121,73	- 50 000,00	1 590 121,73
2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	60 000,00	-	25 000,00	85 000,00		85 000,00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	860 000,00	393 333,89	-	1 253 333,89	- 50 000,00	1 203 333,89
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	295 000,00	6 787,84	0	301 787,84		301 787,84
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	14 857 000,00	-1 608 356,09	0,00	13 248 643,91	-3 287 000,00	9 961 643,91
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	14 857 000,00	-1 608 356,09	0,00	13 248 643,91	-3 287 000,00	9 961 643,91
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	14 857 000,00	-1 608 356,09	0,00	13 248 643,91	-3 287 000,00	9 961 643,91
	CONSTRUCTIONS	6 910 000,00	-1 284 000,00	310 000,00	5 936 000,00	-2 800 000,00	3 136 000,00
231312	AP 2009 - MORNANT	20 000,00	-	- 10 000,00	10 000,00		10 000,00
231312	AP 2009 - GENAS / CHASSIEU	-	66 000,00	10 000,00	76 000,00		76 000,00
231312	AP 2011 - ST GEORGES DE REINEIS / BELLEVILLE	1 000 000,00	-800 000,00	-	200 000,00	- 140 000,00	60 000,00
231312	AP 2013 - BLACE / SALLES ARBUISSONNAS / DENICE / MONTELAS / COGNY / LE PERREON / VAUX EN BEAUJOLAIS	1 000 000,00	- 50 000,00	-	950 000,00	- 350 000,00	600 000,00
231312	AP 2013 - BEAUJEU / LANTIGNIE / QUINCIE-EN BEAUJOLAIS / MARCHAMPT	150 000,00	-	-	150 000,00	- 75 000,00	75 000,00
231312	AP 2013 - SOUCIEU EN JARREST / ORLIENAS	30 000,00	-	-	30 000,00		30 000,00
231312	AP 2014 - EVEUX / L'ARBRESLE / SAIN BEL & SAVIGNY / SOURCIEUX LES MINES / LENTILLY	1 700 000,00	-	-	1 700 000,00	- 920 000,00	780 000,00
231312	AP 2014 - CHAZAY D'AZERGUES / LOZANNE / CIVRIEUX D'AZERGUES / MORANCE / CHARNAY ALIX	500 000,00	- 400 000,00	-	100 000,00	- 30 000,00	70 000,00
231312	AP 2014 - ANSE / LUCENAY	1 000 000,00	-	-	1 000 000,00	- 450 000,00	550 000,00
231312	AP 2014 - ST SYMPHORIEN D'OZON / SEREZIN DU RHONE	100 000,00	- 40 000,00	-	60 000,00	- 20 000,00	40 000,00
231312	AP 2014 - STE COLOMBE	100 000,00	-	-	100 000,00	- 50 000,00	50 000,00
231312	AP 2014 - MONTROTIER	100 000,00	-	-	100 000,00	- 60 000,00	40 000,00
231312	AP 2014 - ST LAURENT D'INGT / LE BOIS D'INGT / SAINT VERAND	150 000,00	-	-	150 000,00	- 100 000,00	50 000,00
231312	AP 2011 - RILLIEUX-LA-PAPE	850 000,00	-	-	850 000,00	- 270 000,00	580 000,00
231312	AP 2011 - TARARE	100 000,00	- 60 000,00	-	40 000,00	15 000,00	55 000,00
231312	AP 2014 - ST GERMAIN-NUELLES / BULLY	40 000,00	-	-	40 000,00	- 30 000,00	10 000,00
231312	AP 2015 - COUZON AU MONT D'OR	70 000,00	-	-	70 000,00	- 60 000,00	10 000,00
231312	AP 2015 - BESSENAY	-	-	260 000,00	260 000,00	- 210 000,00	50 000,00
231312	AP 2015 - QUINCIEUX	-	-	50 000,00	50 000,00	- 50 000,00	0,00
	RENOVATIONS	7 947 000,00	-324 356,09	- 310 000,00	7 312 643,91	- 487 000,00	6 825 643,91
231351	TRAVAUX PLURIANNUELS SUR BATIMENTS EN PLEINE PROPRIETE	350 000,00	76 343,91	-	426 343,91		426 343,91
231351	AP 2011 - RILLIEUX-LA-PAPE	-	-	-	-		0,00
231351	AP 2011 - VILLEURBANNE	-	300,00	-	300,00		300,00
231351	AP 2011 - AMPLÉPUIS	-	5 000,00	-	5 000,00		5 000,00
231351	AP 2011 - ECULLY	30 000,00	70 000,00	-	100 000,00	10 000,00	110 000,00
231351	AP 2013 - TASSIN LA DEMI LUNE	600 000,00	- 16 000,00	-	584 000,00	- 150 000,00	434 000,00
231351	AP 2013 - RESTRUCTURATION LYON CONFLUENCE	4 757 000,00	200 000,00	-	4 957 000,00	3 000,00	4 960 000,00
231351	AP 2014 - RESTRUCTURATION PIERRE BENITE	1 800 000,00	- 600 000,00	-	1 200 000,00	- 330 000,00	870 000,00
231351	AP 2015 - RESTRUCTURATION BESSENAY	260 000,00	-	- 260 000,00	-	0,00	0,00
231351	AP 2015 - RESTRUCTURATION QUINCIEUX	50 000,00	-	- 50 000,00	-	0,00	0,00
231351	AP 2015 - RESTRUCTURATION GENAY / NEUVILLE SUR SAONE	100 000,00	- 60 000,00	-	40 000,00	- 20 000,00	20 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 790 000,00	- 50 000,00	0,00	5 740 000,00		5 690 000,00

DM2 2016 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	BP 2016	BS 2016 avec reports 2015	TC/VC 2016	Total crédits 2016	Proposition DM2 2016	Total crédit 2016 après prop. DM2
276	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	5 700 000,00	- 50 000,00	0,00	5 650 000,00		5 650 000,00
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVES - Investissements réalisés dans le cadre du BEA	5 700 000,00	- 50 000,00	0,00	5 650 000,00		5 650 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	840 882,00	1 858,00	0,00	842 840,00		842 840,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	840 882,00	1 858,00	0,00	842 840,00		842 840,00
139	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	840 882,00	1 858,00	0,00	842 840,00		842 840,00
1391	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	682 245,00	0,00	0,00	682 245,00		682 245,00
13911	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ETAT	4 065,00	-	-	4 065,00		4 065,00
13913	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DEPARTEMENT	593 846,00	-	-	593 846,00		593 846,00
13914	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT COMMUNES	84 334,00	-	-	84 334,00		84 334,00
1393	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT - FAI	158 437,00	1 858,00	0,00	160 295,00		160 295,00
13931	FONDS AFFECTES EQUIPEMENT FAI	158 437,00	1 858,00	-	160 295,00		160 295,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	375 000,00	0,00	575 000,00	69 300,00	644 300,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00		200 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00		200 000,00
2044	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN NATURE	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00		200 000,00
20441	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN NATURE	200 000,00	-	-	200 000,00		200 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	265 000,00	0,00	265 000,00		265 000,00
213	CONSTRUCTIONS	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00		250 000,00
2131	BATIMENTS PUBLICS	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00		150 000,00
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	-	150 000,00	-	150 000,00		150 000,00
2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00
21351	BATIMENTS PUBLICS	-	100 000,00	-	100 000,00		100 000,00
215	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00		15 000,00
2153	RESEAUX DIVERS	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00		15 000,00
21531	RESEAUX DE TRANSMISSION	-	-	15 000,00	15 000,00		15 000,00
217	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	0,00	15 000,00	- 15 000,00	0,00		0,00
2173	CONSTRUCTIONS	0,00	15 000,00	- 15 000,00	0,00		0,00
21735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	-	15 000,00	- 15 000,00	-		0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	110 000,00	0,00	110 000,00	69 300,00	179 300,00
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	0,00	110 000,00	0,00	110 000,00	69 300,00	179 300,00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	0,00	110 000,00	0,00	110 000,00	69 300,00	179 300,00
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	-	-	-	-	69 300,00	69 300,00
231351	BATIMENTS PUBLICS	-	110 000,00	-	110 000,00		110 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL		38 176 679,00	2 940 680,25	0,00	41 117 359,25	-3 747 943,00	37 369 416,25

DM2 2016 - RECETTES D'INVESTISSEMENT -

Article	Libellé article	BP 2016	BS 2016	Total crédits 2016	Proposition DM2 2016	Total crédit 2016 après prop. DM2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 900 000,00	4 715 110,73	7 615 110,73	- 41 000,00	7 574 110,73
102	DOTATION ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	2 900 000,00	- 10 000,00	2 890 000,00	- 41 000,00	2 849 000,00
1022	FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	2 900 000,00	- 10 000,00	2 890 000,00	- 41 000,00	2 849 000,00
10222	F.C.T.V.A.	2 900 000,00	- 10 000,00	2 890 000,00	+ 41 000,00	2 849 000,00
106	RESERVES	-	4 725 110,73	4 725 110,73		4 725 110,73
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-	4 725 110,73	4 725 110,73		4 725 110,73
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	6 200,00	6 200,00	10 000,00	16 200,00
133	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT TRANSFERABLES	-	6 200,00	6 200,00	10 000,00	16 200,00
1331	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	-	6 200,00	6 200,00	10 000,00	16 200,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 674 690,00	-11 369 968,30	6 304 721,70	494 002,00	6 798 723,70
1641	EMPRUNTS EN EUROS	17 674 690,00	-11 369 968,30	6 304 721,70	494 002,00	6 798 723,70
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 500 000,00		4 500 000,00	-4 500 000,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 000 000,00	607 556,00	12 607 556,00		12 607 556,00
20	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	12 000 000,00	607 556,00	12 607 556,00		12 607 556,00
280	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	1 601 703,00	1 601 703,00		1 601 703,00
2804	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	296 761,00	296 761,00		296 761,00
280441	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN NATURE	-	296 761,00	296 761,00		296 761,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	-	1 304 942,00	1 304 942,00		1 304 942,00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	-	1 304 942,00	1 304 942,00		1 304 942,00
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 000 000,00	- 994 147,00	11 005 853,00		11 005 853,00
2813	CONSTRUCTIONS	-	1 066 523,00	1 066 523,00		1 066 523,00
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	-	3 170,00	3 170,00		3 170,00
281312	CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	-	1 031 537,00	1 031 537,00		1 031 537,00
281351	BATIMENTS PUBLICS	-	31 718,00	31 718,00		31 718,00
281362	BATIMENTS PRIVES	-	98,00	98,00		98,00
2814	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	-	28 177,00	28 177,00		28 177,00
2816	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	12 000 000,00	-3 216 970,00	8 783 030,00		8 783 030,00
281531	RESEAU DE TRANSMISSION	-	1 254 386,00	1 254 386,00		1 254 386,00
281538	AUTRES RESEAUX	-	41 098,00	41 098,00		41 098,00
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	12 000 000,00	-7 025 075,00	4 974 925,00		4 974 925,00
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	-	1 954 011,00	1 954 011,00		1 954 011,00
281571	ATELIERS	-	50 050,00	50 050,00		50 050,00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-	508 560,00	508 560,00		508 560,00
2818	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	1 120 123,00	1 120 123,00		1 120 123,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	-	53 133,00	53 133,00		53 133,00
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	-	804 693,00	804 693,00		804 693,00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	-	269 589,00	269 589,00		269 589,00
28188	AUTRES	-	708,00	708,00		708,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	375 000,00	575 000,00	89 300,00	644 300,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	7 000,00	7 000,00		7 000,00
203	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	-	7 000,00	7 000,00		7 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	-	6 000,00	6 000,00		6 000,00

DM2 2016 - RECETTES D'INVESTISSEMENT -

Article	Libellé article	BP 2016	BS 2016	Total crédits 2016	Proposition DM2 2016	Total crédit 2016 après prop. DM2
2033	FRAIS D'INSERTION	-	1 000,00	1 000,00		1 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	263 000,00	463 000,00		463 000,00
215	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	200 000,00	-	200 000,00		200 000,00
2156	MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	200 000,00	-	200 000,00		200 000,00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET SECOURS - DON	200 000,00	-	200 000,00		200 000,00
217	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	-	263 000,00	263 000,00		263 000,00
2173	CONSTRUCTIONS	-	250 000,00	250 000,00		250 000,00
217312	CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	-	80 000,00	80 000,00		80 000,00
21735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	-	170 000,00	170 000,00		170 000,00
2175	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	13 000,00	13 000,00		13 000,00
217531	RESEAUX DES TRANSMISSION	-	13 000,00	13 000,00		13 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	105 000,00	105 000,00	69 300,00	174 300,00
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	-	105 000,00	105 000,00	69 300,00	174 300,00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-	105 000,00	105 000,00	69 300,00	174 300,00
231351	BATIMENTS PUBLICS	-	-	-	69 300,00	69 300,00
231352	BATIMENTS PRIVES	-	105 000,00	105 000,00		105 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	-	8 306 781,82	8 306 781,82		8 306 781,82
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	901 989,00	300 000,00	1 201 989,00	219 755,00	1 421 744,00
TOTAL		38 176 679,00	2 940 680,25	41 117 359,25	-3 747 943,00	37 369 416,25

DM2 2016 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2016	BS 2016 avec reports 2015	TC/VC 2016	Total crédits 2016	Proposition DM2 2016	Total crédit 2016 après prop. DM2
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 211 000,00	- 54 000,00	0,00	28 157 000,00	1 000,00	28 158 000,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	13 462 500,00	54 000,00	36 000,00	13 552 500,00	72 000,00	13 624 500,00
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 555 500,00	4 000,00	6 000,00	3 565 500,00	97 000,00	3 662 500,00
6042	INFORMATIQUE	1 586 000,00	69 000,00		1 655 000,00	90 000,00	1 745 000,00
6042	LOGISTIQUE	1 210 000,00			1 210 000,00		1 210 000,00
6042	BATIMENT	330 000,00	- 50 000,00		280 000,00	- 20 000,00	260 000,00
6042	FORMATION	345 000,00	- 15 000,00		330 000,00	17 000,00	347 000,00
6042	RESSOURCES HUMAINES	50 500,00			50 500,00		50 500,00
6042	SERVICE MEDICAL	10 000,00			10 000,00	10 000,00	20 000,00
6042	MARCHES ET ASSURANCES	4 000,00	-	6 000,00	10 000,00		10 000,00
6042	COMMUNICATION	20 000,00			20 000,00		20 000,00
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	9 907 000,00	50 000,00	30 000,00	9 987 000,00	- 25 000,00	9 962 000,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	2 590 000,00	0,00	- 30 000,00	2 590 000,00		2 590 000,00
60611	EAU	205 000,00	-	-	205 000,00		205 000,00
60612	ELECTRICITE	1 300 000,00	-	-	1 300 000,00		1 300 000,00
60612	GAZ	895 000,00	-	-	895 000,00		895 000,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	190 000,00	-	-	190 000,00		190 000,00
6062	FOURNITURES NON STOCKEES	1 820 000,00	20 000,00	- 30 000,00	1 810 000,00		1 810 000,00
60621	COMBUSTIBLES GAZ PROPANE	160 000,00	-	-	160 000,00		160 000,00
60622	CARBURANT	1 350 000,00	-	- 30 000,00	1 320 000,00		1 320 000,00
60623	ALIMENTATION	60 000,00	-	-	60 000,00		60 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES - matériaux, huiles, lubrifiants...	250 000,00	20 000,00		270 000,00		270 000,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	4 898 000,00	30 000,00	0,00	5 028 000,00	- 10 000,00	5 018 000,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	160 000,00	-	-	160 000,00		160 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 288 000,00	30 000		4 318 000,00	- 10 000,00	4 308 000,00
60636	HABILLEMENT	550 000,00	-	-	550 000,00		550 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00		140 000,00
6066	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	139 000,00	0,00	60 000,00	189 000,00		189 000,00
60661	MEDICAMENTS	52 000,00	-	30 000,00	82 000,00		82 000,00
60662	VACCINS ET SERUMS	17 000,00	-	-	17 000,00		17 000,00
60668	DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES	70 000,00	-	20 000,00	90 000,00		90 000,00
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	195 000,00	0,00	- 30 000,00	165 000,00	- 15 000,00	150 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	25 000,00	0,00	40 000,00	65 000,00		65 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	11 428 000,00	- 60 000,00	- 32 000,00	11 334 000,00	- 26 000,00	11 308 000,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES - BEA L3	4 700 000,00	- 15 000,00	- 6 000,00	4 679 000,00		4 679 000,00
613	LOCATIONS	533 000,00	- 37 000,00	- 30 000,00	466 000,00	- 5 000,00	461 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	310 000,00	- 20 000,00	- 10 000,00	280 000,00	- 5 000,00	275 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	223 000,00	- 17 000,00	- 20 000,00	186 000,00		186 000,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	20 000,00	0,00	10 000,00	30 000,00		30 000,00
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	4 541 000,00	92 000,00	0,00	4 633 000,00	40 000,00	4 673 000,00
6152	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	725 000,00	55 000,00	0,00	780 000,00		780 000,00
61521	ENTRETIEN TERRAINS	115 000,00	-	-	115 000,00		115 000,00
61522	ENTRETIEN BATIMENTS	645 000,00	-	- 545 000,00	-		0,00
61522	CONTROLES TECHNIQUES BATIMENTS	65 000,00	-	- 65 000,00	-		0,00
615221	ENTRETIEN BATIMENTS	-	55 000,00	545 000,00	600 000,00		600 000,00
615221	CONTROLES TECHNIQUES BATIMENTS	-	-	65 000,00	65 000,00		65 000,00
6155	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS	2 033 000,00	30 000,00	15 000,00	2 078 000,00		2 078 000,00
61561	MATERIEL ROULANT - Sous-traitance extérieure, contrôle technique...	1 470 000,00	- 10 000,00		1 460 000,00		1 460 000,00
61568	AUTRES BIENS MOBILIERS - MATERIEL ET OUTILLAGE	563 000,00	40 000,00	15 000,00	618 000,00		618 000,00
6156	MAINTENANCE	1 783 000,00	7 000,00	- 15 000,00	1 775 000,00	40 000,00	1 815 000,00
616	PRIMES D ASSURANCES	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00		600 000,00

DM2 2016 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2016	BS 2016 avec reports 2015	TC/VC 2016	Total crédits 2016	Proposition DM2 2016	Total crédit 2016 après prop. DM2
616	PRIMES ASSURANCES	600 000,00	-	- 600 000,00	-		0,00
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00		600 000,00
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
618	DIVERS	1 032 000,00	- 100 000,00	- 6 000,00	926 000,00	- 61 000,00	865 000,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	77 000,00	0,00	- 6 000,00	71 000,00	- 19 000,00	52 000,00
61821	ABONNEMENTS	42 000,00	-	-	42 000,00	0,00	42 000,00
61828	DOCUMENTATION GENERALE - AUTRES	35 000,00	-	- 6 000,00	29 000,00	- 19 000,00	10 000,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	955 000,00	- 100 000,00	0,00	855 000,00	- 42 000,00	813 000,00
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION - SPP	475 000,00	- 50 000,00	-	425 000,00	- 27 000,00	398 000,00
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION - SPV	275 000,00	- 50 000,00	-	225 000,00		225 000,00
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION - PATS/AUTRES	150 000,00	-	-	150 000,00	- 15 000,00	135 000,00
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION - CFA	55 000,00	-	-	55 000,00		55 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 277 500,00	- 48 000,00	- 4 000,00	3 225 500,00	- 47 000,00	3 178 500,00
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	113 500,00	- 6 000,00	18 000,00	126 500,00	18 000,00	144 500,00
6226	HONORAIRES	105 000,00	- 5 000,00	15 000,00	115 000,00	18 000,00	133 000,00
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	3 000,00	0,00	3 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
6228	DIVERS	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00		5 500,00
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	206 000,00	0,00	0,00	206 000,00		206 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00		40 000,00
6232	FETES ET CEREMONIES	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00		70 000,00
6234	RECEPTIONS	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00		6 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00		90 000,00
624	TRANSPORT DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	209 000,00	- 15 000,00	0,00	194 000,00		194 000,00
6241	TRANSPORT DE BIENS	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00		2 000,00
6247	TRANSPORT COLLECTIF	127 000,00	0,00	0,00	127 000,00		127 000,00
6248	DIVERS	80 000,00	- 15 000,00	0,00	65 000,00		65 000,00
625	DEPLACEMENTS ET MISSIONS	270 000,00	- 40 000,00	30 000,00	260 000,00		260 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	250 000,00	- 40 000,00	30 000,00	240 000,00		240 000,00
6258	DIVERS	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00		20 000,00
626	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	860 000,00	0,00	0,00	860 000,00	- 60 000,00	800 000,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00		160 000,00
6282	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00	- 60 000,00	640 000,00
628	DIVERS	1 619 000,00	12 000,00	- 52 000,00	1 579 000,00	- 5 000,00	1 574 000,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 360 000,00	- 98 000,00	- 40 000,00	1 222 000,00	0,00	1 222 000,00
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS	251 000,00	110 000,00	- 16 000,00	345 000,00	- 5 000,00	340 000,00
6288	AUTRES	8 000,00	0,00	4 000,00	12 000,00		12 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	7 000,00	52 000,00
635	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (ADMINISTRATION DES IMPOTS)	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	7 000,00	47 000,00
6351	IMPOTS DIRECTS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00		10 000,00
63512	TAXES FONCIERES	10 000,00	-	-	10 000,00		10 000,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	7 000,00	37 000,00
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTES ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES) (REOM)	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00		5 000,00
612	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	101 670 000,00	150 000,00	0,00	102 010 000,00	- 250 000,00	101 760 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	400 000,00	30 000,00	40 000,00	470 000,00		470 000,00
621	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	400 000,00	30 000,00	40 000,00	470 000,00		470 000,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	400 000,00	30 000,00	40 000,00	470 000,00		470 000,00
6218	CONVENTION CHAMBRE D'AGRICULTURE	20 000,00	-	-	20 000,00		20 000,00
6218	REMBOURSEMENT METROPOLE	200 000,00	-	40 000,00	240 000,00		240 000,00
6218	REMBOURSEMENT PERSONNEL DEPARTEMENT DU RHONE ET METROPOLE	150 000,00	30 000,00	-	180 000,00		180 000,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR - CONCOURS	-	-	-	-		0,00
6218	GRATIFICATION DE STAGE	30 000,00	-	-	30 000,00		30 000,00

DM2 2016 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2016	BS 2016 avec reports 2015	TC/VC 2016	Total crédits 2016	Proposition DM2 2016	Total crédit 2016 après prop. DM2
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	632 000,00	9 000,00	0,00	641 000,00		641 000,00
633	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (AUTRES ORGANISMES)	632 000,00	9 000,00	0,00	641 000,00		641 000,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG DE LA FPT	632 000,00	9 000,00	0,00	641 000,00		641 000,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET CDG - SPP	545 000,00	5 000,00	-	550 000,00		550 000,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET CDG - PATS	79 000,00	4 000,00	-	83 000,00		83 000,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET CDG - AUTRES	8 000,00	-	-	8 000,00		8 000,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	100 648 000,00	291 000,00	- 40 000,00	100 899 000,00	- 250 000,00	100 649 000,00
641	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	73 104 700,00	88 000,00	0,00	73 192 700,00	- 15 000,00	73 177 700,00
6411	PERSONNEL TITULAIRE	63 330 700,00	- 107 000,00	0,00	63 223 700,00	- 5 000,00	63 218 700,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE - SPP	29 252 700,00	-	-	29 252 700,00		29 252 700,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE - PATS	7 485 000,00	110 000,00	-	7 595 000,00		7 595 000,00
64112	INDEMNITE DE RESIDENCE - SPP	300 000,00	5 000,00	-	305 000,00		305 000,00
64112	SFT - SPP	730 000,00	5 000,00	-	735 000,00		735 000,00
64112	INDEMNITE DE RESIDENCE - PATS	80 000,00	-	-	80 000,00		80 000,00
64112	SFT - PATS	154 000,00	-	-	154 000,00		154 000,00
64113	NBI - SPP	343 000,00	- 8 000,00	-	335 000,00		335 000,00
64113	NBI - PATS	141 000,00	1 000,00	-	142 000,00		142 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES - PAYEUR	-	-	-	-		0,00
64118	AUTRES INDEMNITES - FORMATION - SPP	690 000,00	-	-	690 000,00		690 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES - FORMATION - PATS	15 000,00	-	-	15 000,00	- 5 000,00	10 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES - SPP	21 190 000,00	- 200 000,00	-	20 990 000,00		20 990 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES - PATS	2 830 000,00	-	-	2 830 000,00		2 830 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES - AUTRES	120 000,00	- 20 000,00	-	100 000,00		100 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES - AUTRES	-	-	-	-		0,00
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	508 000,00	- 50 000,00	0,00	458 000,00		458 000,00
64131	REMUNERATION PRINCIPALE - AUTRES	500 000,00	- 50 000,00	-	450 000,00		450 000,00
64131	INDEMNITES DE RESIDENCE - AUTRES	5 000,00	-	-	5 000,00		5 000,00
64131	SFT - AUTRES	4 000,00	-	-	4 000,00		4 000,00
6414	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	9 265 000,00	245 000,00	0,00	9 510 000,00	- 10 000,00	9 500 000,00
64141	INDEMNITES SPV	9 215 000,00	245 000,00	-	9 460 000,00		9 460 000,00
64148	VACATIONS FORMATIONS	50 000,00	-	-	50 000,00	- 10 000,00	40 000,00
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	23 861 000,00	195 000,00	- 40 000,00	24 017 000,00	- 250 000,00	23 767 000,00
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	6 465 000,00	- 5 000,00	0,00	6 460 000,00		6 460 000,00
6451	COTISATIONS A L'URSSAF - SPP	5 000 000,00	-	-	5 000 000,00		5 000 000,00
6451	COTISATIONS A L'URSSAF - PATS	1 315 000,00	10 000,00	-	1 325 000,00		1 325 000,00
6451	COTISATIONS A L'URSSAF - AUTRES	150 000,00	- 15 000,00	-	135 000,00		135 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	14 205 000,00	455 000,00	0,00	14 660 000,00		14 660 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE - SPP	11 800 000,00	355 000,00	-	12 155 000,00		12 155 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE - PA	2 370 000,00	100 000,00	-	2 470 000,00		2 470 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE - AUTRES	35 000,00	-	-	35 000,00		35 000,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	340 000,00	0,00	0,00	340 000,00		340 000,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	340 000,00	-	-	340 000,00		340 000,00
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	70 000,00	- 70 000,00	0,00	0,00		0,00
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	70 000,00	- 70 000,00	-	-		0,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 781 000,00	- 184 000,00	- 40 000,00	2 557 000,00	- 250 000,00	2 307 000,00
6458	COTISATION CNP POUR SPV	145 000,00	- 145 000,00	-	-		0,00
6458	CONTRIBUTION PFR DES SPV	1 600 000,00	- 100 000,00	- 40 000,00	1 460 000,00	- 250 000,00	1 210 000,00
6458	COTISATIONS MUTUELLES - SPV	320 000,00	40 000,00	-	360 000,00		360 000,00
6458	COTISATIONS MUTUELLES - PATS	86 000,00	6 000,00	-	92 000,00		92 000,00
6458	COTISATIONS MUTUELLES - AUTRES	4 000,00	-	-	4 000,00		4 000,00
6458	CONTRIBUTION TRANSPORT - SPP	480 000,00	-	-	480 000,00		480 000,00

DM2 2016 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2016	BS 2016 avec reports 2015	TC/VC 2016	Total crédits 2016	Proposition DM2 2016	Total crédit 2016 après prop. DM2
6458	CONTRIBUTION TRANSPORT - PATS	132 000,00	15 000,00	-	147 000,00		147 000,00
6458	CONTRIBUTION TRANSPORT - AUTRES	14 000,00	-	-	14 000,00		14 000,00
646	ALLOCATION DE VETERANCE	1 070 000,00	0,00	0,00	1 070 000,00		1 070 000,00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	672 300,00	12 000,00	0,00	684 300,00	15 000,00	699 300,00
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	197 200,00	1 000,00	0,00	198 200,00		198 200,00
6471	PRESTATIONS POUR COMPTE FNAL - SPP	153 000,00	-	-	153 000,00		153 000,00
6471	PRESTATIONS POUR COMPTE FNAL - PATS	40 200,00	1 000,00	-	41 200,00		41 200,00
6471	PRESTATIONS POUR COMPTE FNAL - AUTRES	4 000,00	-	-	4 000,00		4 000,00
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	113 000,00	11 000,00	0,00	124 000,00		124 000,00
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES - SPP	56 000,00	-	-	56 000,00		56 000,00
6472	PRESTATIONS ENFANTS - SPP	35 000,00	10 000,00	-	45 000,00		45 000,00
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES - PATS	10 000,00	1 000,00	-	11 000,00		11 000,00
6472	PRESTATIONS ENFANTS - PATS	12 000,00	-	-	12 000,00		12 000,00
6473	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00		90 000,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	272 100,00	0,00	0,00	272 100,00	15 000,00	287 100,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL - ACCIDENT	56 100,00	-	-	56 100,00		56 100,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	216 000,00	-	-	216 000,00	15 000,00	231 000,00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 940 000,00	- 5 000,00	0,00	1 935 000,00		1 935 000,00
6484	CONGE POUR DIFFICULTE OPERATIONNELLE	65 000,00	- 30 000,00	0,00	35 000,00		35 000,00
6488	AUTRES CHARGES - (Valeur nominale chèque déjeuner)	1 875 000,00	25 000,00	0,00	1 900 000,00		1 900 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 405 000,00	- 37 000,00	0,00	2 368 000,00	- 60 000,00	2 319 000,00
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	93 000,00	- 35 000,00	0,00	58 000,00		58 000,00
653	INDEMNITES ET FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES ELUS DU SDIS	48 000,00	0,00	0,00	48 000,00		48 000,00
6531	INDEMNITES	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00		35 000,00
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00		13 000,00
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	5 000,00	- 2 000,00	0,00	3 000,00		3 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	5 000,00	- 2 000,00	0,00	3 000,00		3 000,00
6542	CREANCES ETEINTES	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
656	PARTICIPATIONS (EPARI, CONTRIBUTION INPT)	530 000,00	0,00	0,00	530 000,00	- 50 000,00	480 000,00
657	SUBVENTIONS	1 730 000,00	0,00	0,00	1 730 000,00		1 730 000,00
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	1 730 000,00	0,00	0,00	1 730 000,00		1 730 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 440 600,00	0,00	0,00	2 440 600,00	6 000,00	2 446 600,00
661	CHARGES D'INTERETS	2 444 600,00	0,00	0,00	2 444 600,00		2 444 600,00
6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	1 153 600,00	0,00	0,00	1 153 600,00		1 153 600,00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	861 600,00	-	-	861 600,00		861 600,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	292 000,00	-	-	292 000,00		292 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6618	INTERETS DES AUTRES DETTES - BEA 1	1 290 000,00	0,00	0,00	1 290 000,00		1 290 000,00
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	6 000,00	10 000,00
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES - AUTRES	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	6 000,00	10 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00	59 000,00	0,00	80 000,00	1 000,00	81 000,00
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00		11 000,00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00		10 000,00
6712	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR AMENDES FISCALES ET PENALES	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	10 000,00	30 000,00	- 9 000,00	31 000,00	1 000,00	32 000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00		9 000,00
682	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 000 000,00	607 556,00	0,00	12 607 556,00		12 607 556,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	12 000 000,00	607 556,00	0,00	12 607 556,00		12 607 556,00
681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS - CHARGES DE FONCTIONNEMENT	12 000 000,00	607 556,00	0,00	12 607 556,00		12 607 556,00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	12 000 000,00	607 556,00	0,00	12 607 556,00		12 607 556,00

DM2 2016 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2016	BS 2016 avec reports 2015	TC/VC 2016	Total crédits 2016	Proposition DM2 2016	Total crédit 2016 après prop. DM2
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00		20 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	901 959,00	300 000,00	0,00	1 201 959,00	219 755,00	1 421 714,00
TOTAL		1 47 688 599,00	1 176 556,00	0,00	1 48 865 145,00	- 67 245,00	1 48 797 900,00

DM2 2016 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2016	BS 2016	Total crédits 2016	Proposition DM2 2016	Total crédit 2016 après prop. DM2
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 135 000,00	- 50 000,00	3 085 000,00	62 055,00	3 147 055,00
6096	RABAIS, REMISE RISTOURNE SUR APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES	-	-	0,00	2 775,00	2 775,00
641	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	3 135 000,00	- 50 000,00	3 085 000,00	79 280,00	3 164 280,00
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	3 135 000,00	- 50 000,00	3 085 000,00	79 280,00	3 164 280,00
6419	RECOUVREMENT DE TRAITEMENTS	2 450 000,00	-	2 450 000,00	3 780,00	2 453 780,00
6419	RECOUVREMENT DE PRIMES D'ASSURANCE	80 000,00	-	80 000,00	65 000,00	145 000,00
6419	MAINTENANCE MUTUALISEE	600 000,00	- 50 000,00	550 000,00	10 500,00	560 500,00
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION - AUTRES	5 000,00	-	5 000,00		5 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 625 000,00	107 720,00	2 692 720,00	89 500,00	2 982 220,00
706	PRESTATIONS DE SERVICES	1 945 000,00	126 820,00	2 071 820,00	12 000,00	2 083 820,00
7061	INTERVENTIONS SOUMISES A FACTURATION	1 090 000,00	99 820,00	1 189 820,00		1 189 820,00
7061	SERVICES DE SECURITE	20 000,00	5 000,00	25 000,00		25 000,00
7061	INTERVENTIONS PAR CARENCE	230 000,00	4 820,00	234 820,00		234 820,00
7061	ASCENSEURS	150 000,00	10 000,00	160 000,00		160 000,00
7061	JURY SSIAP FRAIS STAGE DIVERS	100 000,00	20 000,00	120 000,00		120 000,00
7061	TRANSPORTS SANITAIRES POUR SMUR	500 000,00	-	500 000,00		500 000,00
7061	INTERVENTIONS SUR AUTOROUTES	90 000,00	60 000,00	150 000,00		150 000,00
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	855 000,00	27 000,00	882 000,00	12 000,00	894 000,00
7068	CONCOURS SPPNO	5 000,00	27 000,00	32 000,00	12 000,00	44 000,00
7068	PART SALARIALE CHEQUES RESTAURANT	850 000,00	-	850 000,00		850 000,00
708	AUTRES PRODUITS	750 000,00	70 900,00	820 900,00	77 500,00	898 400,00
70848	PERSONNEL MIS A DISPOSITION	550 000,00	70 900,00	620 900,00	74 500,00	695 400,00
70878	DIVERS	200 000,00	-	200 000,00	3 000,00	203 000,00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATION	139 327 907,00	4 000,00	139 331 907,00	1 000,00	139 332 907,00
747	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	139 277 907,00	- 5 000,00	139 272 907,00	1 000,00	139 273 907,00
74718	COLONNES DE RENFORT	10 000,00	- 5 000,00	5 000,00	1 000,00	6 000,00
7473	CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DU RHONE	20 600 000,00	-	20 600 000,00		20 600 000,00
7474	CONTRIBUTIONS DES COMMUNES	7 230 719,00	-	7 230 719,00		7 230 719,00
7478	CONTRIBUTIONS METROPOLE	29 037 188,00	-	29 037 188,00		29 037 188,00
7478	CONTRIBUTION METROPOLE (en qualité de Département)	82 400 000,00	-	82 400 000,00		82 400 000,00
748	AUTRES PARTICIPATIONS (Interventions hors département)	50 000,00	9 000,00	59 000,00		59 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 600 000,00	- 370 000,00	1 230 000,00	- 250 000,00	980 000,00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 600 000,00	- 370 000,00	1 230 000,00	- 250 000,00	980 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 000,00	2 600,00	82 600,00	10 200,00	102 800,00
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	5 000,00	2 600,00	7 600,00	7 200,00	14 800,00
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUS	5 000,00	2 600,00	7 600,00	7 200,00	14 800,00
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIENNALE	5 000,00	-	5 000,00		5 000,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 000,00	-	80 000,00	3 000,00	83 000,00
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 000,00	-	80 000,00	3 000,00	83 000,00
842	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	840 682,00	1 858,00	842 540,00		842 540,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	840 682,00	1 858,00	842 540,00		842 540,00
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	840 682,00	1 858,00	842 540,00		842 540,00
802	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	1 390 378,00	1 390 378,00		1 390 378,00

DM2 2016 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2016	BS 2016	Total crédits 2016	Proposition DM2 2016	Total crédit 2016 après prop. DM2
	TOTAL	147 688 589,00	1 176 556,00	148 865 145,00	- 67 245,00	148 797 900,00

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENTS						
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2011	REALISE 2012	REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	CP 2016	Modifications proposées en DM2 2016	CP prévisionnels 2016	Reste à financer (ex au-delà de N+1)
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2011	8 100 000,00	0,00	8 100 000,00	2 192,27	49 329,83	503 228,19	732 393,00	441 734,11	1 195 300,00	-385 000,00	810 300,00	5 560 820,55
AP Construction de casernements	6 250 000,00	0,00	6 250 000,00	0,00	5 382,00	28 486,95	40 529,45	53 883,00	1 090 000,00	-395 000,00	695 000,00	5 426 724,60
Opération Saint-Georges-de-Reniers / Belleville	2 250 000,00		2 250 000,00	0,00	3 444,48	8 898,24	0,00	5 370,00	200 000,00	-140 000,00	60 000,00	2 172 287,28
Opération Rillieux-la-Païe	1 850 000,00		1 850 000,00	0,00	0,00	0,00	39 719,45	48 513,00	850 000,00	-270 000,00	580 000,00	1 181 767,55
Opération Tanc	2 150 000,00		2 150 000,00	0,00	1 937,52	19 382,71	810,00		40 000,00	15 000,00	55 000,00	2 072 669,77
AP Renovation de casernements	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00	2 192,27	43 947,88	474 747,24	691 865,55	387 851,11	105 300,00	10 000,00	115 300,00	134 095,95
Opération Villeurbanne La Dura	550 000,00		550 000,00	2 192,27	32 353,86	370 395,66	82 233,37		300,00		300,00	62 534,84
Opération d'Amplepuis	800 000,00		800 000,00	0,00	7 862,50	92 607,10	584 085,41	39 246,76	5 000,00		5 000,00	71 198,23
Opération d'Ecully	500 000,00		500 000,00	0,00	3 731,52	11 744,48	25 546,77	348 604,35	100 000,00	10 000,00	110 000,00	572,88

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS						
OPERATION	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	CP 2016	Modifications proposées en DM2 2016	CP prévisionnels 2016	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2013	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	1 038 747,39	1 693 673,56	496 975,59	240 000,00	0,00	240 000,00	164 051,46
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	1 038 747,39	1 693 673,56	496 975,59	240 000,00	0,00	240 000,00	164 051,46
Opération véhicules d'intervention	3 583 216,00		3 583 216,00	1 001 078,15	1 693 673,56	496 975,59	240 000,00		240 000,00	151 488,70
Opération véhicules hors intervention	50 232,00		50 232,00	37 669,24					0,00	12 562,76
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2013	13 742 400,00	0,00	13 742 400,00	816 183,67	714 299,23	2 436 138,75	6 671 000,00	-572 000,00	6 099 000,00	3 676 773,35
AP Construction de casernes	4 640 000,00	0,00	4 640 000,00	42 041,79	547 348,69	772 141,71	1 130 000,00	-425 000,00	705 000,00	2 573 467,81
Opération Flacé / Salles Auhissonnas / Denizé / Montmelas / Cogny / Le Perron / Vaux-en-Beaujolais	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00	24 195,13	23 823,16	950 000,00	-350 000,00	600 000,00	651 981,71
Opération Beaujeu / Quincé-en-Beaujolais / Marchamp	1 950 000,00		1 950 000,00	0,00	0,00		150 000,00	-75 000,00	75 000,00	1 875 000,00
Opération Soucieu-en-Jarez / Orlizans	1 390 000,00		1 390 000,00	42 041,79	523 153,56	748 318,55	30 000,00		30 000,00	46 486,10
AP Rénovation de casernes	9 102 400,00	0,00	9 102 400,00	774 145,88	166 950,54	1 663 997,04	5 541 000,00	-147 000,00	5 394 000,00	1 103 305,56
Opération Lyon Confluence	8 252 400,00		8 252 400,00	771 451,68	146 982,00	1 650 931,20	4 957 000,00	3 000,00	4 960 000,00	723 032,12
Opération Tassin-la-Demi-Lune	850 000,00		850 000,00	2 692,20	19 968,54	13 065,84	584 000,00	-150 000,00	434 000,00	380 273,42
TOTAL	17 375 848,00	0,00	17 375 848,00	1 854 936,06	2 407 977,79	2 933 114,34	6 911 000,00	-572 000,00	6 339 000,00	3 840 824,81

CREDITS DE PAIEMENTS									
AUTORISATIONS DE PROGRAMME									
OPERATION	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2014	REALISE 2015	CP 2016	Modifications proposées en DM2 2016	CP prévisionnels 2016	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2014	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	495 894,83	2 453 682,17	235 000,00	0,00	235 000,00	315 423,00
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	495 894,83	2 453 682,17	235 000,00	0,00	235 000,00	315 423,00
Opération véhicules d'intervention	3 500 000,00		3 500 000,00	495 894,83	2 453 682,17	235 000,00		235 000,00	315 423,00
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2014	14 900 000,00	0,00	14 900 000,00	101 918,12	224 058,57	4 450 000,00	-1 990 000,00	2 460 000,00	12 114 023,31
AP Construction et rénovation de casernes	14 900 000,00		14 900 000,00	101 918,12	224 058,57	4 450 000,00	-1 990 000,00	2 460 000,00	12 114 023,31
OPERATIONS = - Eyvieux / L'Arbresle / Saint-Bel & Savigny / Sourcieux-les-Mines / Lantilly - Chazay-d'Azergues / Lozanne / Civrieux-d'Azergues/ Morancé / Charnay-Alix - Anse / Lucenay - Saint-Symphorien-d'Ozon / Séreizin-du-Rhône - Sainte-Colombe - Montrottier - Saint-Laurent-d'Oingt / Le Bois-d'Oingt / Saint-Vérand - Saint-Germain-Nuelles / Bully - Pierre-Bénite									
TOTAL	18 400 000,00	0,00	18 400 000,00	597 812,95	2 677 740,74	4 685 000,00	-1 990 000,00	2 695 000,00	12 429 446,31

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS				
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	Réalisé 2015	CP 2016	Modifications proposées en DM2 2016	CP prévisionnels 2016	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2015	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	855 758,52	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 644 241,48
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	855 758,52	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 644 241,48
Opération véhicules d'intervention	6 000 000,00		6 000 000,00	855 758,52	2 500 000,00		2 500 000,00	2 644 241,48
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2015	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	0,00	420 000,00	-340 000,00	80 000,00	1 620 000,00
AP Construction et rénovation de casernes	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	0,00	420 000,00	-340 000,00	80 000,00	1 620 000,00
OPERATIONS = - Couzon au Mont d'Or - Bessenay - Quincieux - Genay/Neuville-sur-Saône								
TOTAL	7 700 000,00	0,00	7 700 000,00	855 758,52	2 920 000,00	-340 000,00	2 580 000,00	4 264 241,48



ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le président du conseil d'administration du SD MIS
A Lyon, le 14 octobre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SD MIS
A Lyon, le 14 octobre 2016

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY

Didier BARRY

Noël BULLIAT

Damien COMBET

Jean-Luc DA PASSANO

Gilbert-Luc DEVINAZ

Michel FORISSIER

Gilles GASCON

Stéphane GOMEZ

Claude GOY

Christophe GUILLOTEAU

Marline PUBLIE

Roland JACQUET

Yves JEANDIN

Murielle LAURENT

Michel MERCIER

Jérôme MOROGE

Didier PASCAL

Renaud PFEFFER

Arthur ROCHE

Jean-Yves SECHERESSE

Patrick VERON

Alexandre VINCENDET

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019	1020	1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049	1050	1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1058	1059	1060	1061	1062	1063	1064	1065	1066	1067	1068	1069	1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078	1079	1080	1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089	1090	1091	1092	1093	1094	1095	1096	1097	1098	1099	1100	1101	1102	1103	1104	1105	1106	1107	1108	1109	1110	1111	1112	1113	1114	1115	1116	1117	1118	1119	1120	1121	1122	1123	1124	1125	1126	1127	1128	1129	1130	1131	1132	1133	1134	1135	1136	1137	1138	1139	1140	1141	1142	1143	1144	1145	1146	1147	1148	1149	1150	1151	1152	1153	1154	1155	1156	1157	1158	1159	1160	1161	1162	1163	1164	1165	1166	1167	1168	1169	1170	1171	1172	1173	1174	1175	1176	1177	1178	1179	1180	1181	1182	1183	1184	1185	1186	1187	1188	1189	1190	1191	1192	1193	1194	1195	1196	1197	1198	1199	1200	1201	1202	1203	1204	1205	1206	1207	1208	1209	1210	1211	1212	1213	1214	1215	1216	1217	1218	1219	1220	1221	1222	1223	1224	1225	1226	1227	1228	1229	1230	1231	1232	1233	1234	1235	1236	1237	1238	1239	1240	1241	1242	1243	1244	1245	1246	1247	1248	1249	1250	1251	1252	1253	1254	1255	1256	1257	1258	1259	1260	1261	1262	1263	1264	1265	1266	1267	1268	1269	1270	1271	1272	1273	1274	1275	1276	1277	1278	1279	1280	1281	1282	1283	1284	1285	1286	1287	1288	1289	1290	1291	1292	1293	1294	1295	1296	1297	1298	1299	1300	1301	1302	1303	1304	1305	1306	1307	1308	1309	1310	1311	1312	1313	1314	1315	1316	1317	1318	1319	1320	1321	1322	1323	1324	1325	1326	1327	1328	1329	1330	1331	1332	1333	1334	1335	1336	1337	1338	1339	1340	1341	1342	1343	1344	1345	1346	1347	1348	1349	1350	1351	1352	1353	1354	1355	1356	1357	1358	1359	1360	1361	1362	1363	1364	1365	1366	1367	1368	1369	1370	1371	1372	1373	1374	1375	1376	1377	1378	1379	1380	1381	1382	1383	1384	1385	1386	1387	1388	1389	1390	1391	1392	1393	1394	1395	1396	1397	1398	1399	1400	1401	1402	1403	1404	1405	1406	1407	1408	1409	1410	1411	1412	1413	1414	1415	1416	1417	1418	1419	1420	1421	1422	1423	1424	1425	1426	1427	1428	1429	1430	1431	1432	1433	1434	1435	1436	1437	1438	1439	1440	1441	1442	1443	1444	1445	1446	1447	1448	1449	1450	1451	1452	1453	1454	1455	1456	1457	1458	1459	1460	1461	1462	1463	1464	1465	1466	1467	1468	1469	1470	1471	1472	1473	1474	1475	1476	1477	1478	1479	1480	1481	1482	1483	1484	1485	1486	1487	1488	1489	1490	1491	1492	1493	1494	1495	149
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	-----



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 OCTOBRE 2016

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/16 - 10/ 02**

OBJET **Orientations budgétaires pour l'exercice 2017**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Deux mois avant l'examen détaillé du budget de l'exercice 2017, le présent rapport a pour objet de présenter ses grandes lignes directrices.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République codifié à l'article L 3241-1 du CGCT ainsi que son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016 ont modifié le contenu et le mode de publicité du rapport dit « rapport sur les orientations budgétaires » qui vous est présenté pour le premier exercice budgétaire avec des rubriques nouvelles.

2017 sera pour le SDMIS, à l'instar de toutes les collectivités publiques, une année de limitation de sa dépense mais aussi de forte exigence assignée par les pouvoirs publics en matière de sécurité civile dans le contexte actuel du risque terroriste.

Ainsi notre budget 2017 devrait s'établir autour d'un montant total de 185,8 millions d'euros en stabilité par rapport à l'exercice 2016 (-0,014%) avec une répartition comme à l'accoutumée de 80% en section de fonctionnement (148,2 millions d'euros) et 20% en section d'investissement (37,5 millions d'euros).

I) Les évolutions prévisionnelles des dépenses

En fonctionnement :

1) La première et principale composante de nos dépenses concerne le personnel. C'est la charge la plus importante de notre budget. Elle correspond à l'essentiel des missions du SDMIS. Elle représente près de 70 % de nos dépenses de fonctionnement et constitue une charge de près de 102,5 millions d'euros.

Je réitère cette année encore l'objectif de la maîtrise de cette dépense qui sera limitée à une augmentation de 0,76 %, sans obérer les évolutions de carrière des agents.

La masse salariale devrait être contenue à 88,2 millions d'euros avec une hausse de 1,71 %. Cette augmentation s'explique par un glissement vieillesse technicité (GVT) maîtrisé depuis plusieurs années mais dont les effets classiques s'appliquent du fait que le SDMIS maintient les effectifs salariés au niveau de ceux existants au 31 décembre 2014.

S'ajoutent cependant aux effets de ce GVT, les conséquences directes des mesures nationales prises dans la fonction publique:

➤ L'augmentation de 1,2 % de la valeur du point d'indice des fonctionnaires décidée par l'Etat en 2016 avec une application de la seconde étape de 0,6% en 2017 qui se concrétisera par une augmentation de la masse salariale de près de 500 000 euros.

➤ La mise en place du dispositif national du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour les fonctionnaires, associé à la parution à venir de divers textes concernant les sapeurs-pompiers professionnels (filiale médicale et emplois supérieurs de direction) afin d'aligner leurs carrières sur celles des fonctionnaires territoriaux classiques, auront comme effet prévisible une hausse de l'ordre de 400 000 euros.

Le budget alloué aux SPV sera quant à lui de 11,2 millions d'euros.

➤ Le montant des indemnités qui leur seront versées est en hausse de 5% (9,6 millions d'euros) compte tenu des prévisions d'activité opérationnelle ;

➤ S'agissant des cotisations aux organismes sociaux qui gèrent les prestations sociales des sapeurs-pompiers volontaires (prestation de fidélisation et de reconnaissance dite « PFR »), elles passent de 1,7 millions d'euros à 0,5 million d'euros (soit une baisse de 71 %) du fait d'un changement du système de gestion avec un passage d'un système de capitalisation à un système de répartition qui sera financé par les SDIS sur leur budget annuel.

En ce qui concerne les frais divers de personnel ils devraient rester relativement stables avec 2,9 millions d'euros.

Dans les documents joints en annexe, vous trouverez des éléments d'information sur l'état du personnel, leur rémunération et leur temps de travail.

2) La deuxième composante est constituée par les autres dépenses de fonctionnement (principalement les charges à caractère général) que je propose de baisser à 30 millions d'euros soit - 2,10% par rapport à 2016.

➤ Le montant des frais généraux restera contenu à près de 5,3 millions d'euros avec une maîtrise à l'identique des postes carburant, eau, électricité, gaz ..., frais d'affranchissement et frais de télécommunication.

➤ Les prestations de service externalisées (restauration collective, restauration pour formation, nettoyage de l'habillement opérationnel, collecte des déchets, conseils ou AMO pour les services techniques...) représenteront 3,5 millions d'euros en stabilité par rapport à l'an dernier.

➤ Les frais de maintenance, de réparation extérieure de nos matériels et d'achats de petits équipements courants nécessiteront de consacrer un montant en baisse d'un peu moins de 8,9 millions d'euros (-5,5%). Les dépenses concerneront pour 4,2 millions d'euros la partie entretien/réparation/ maintenance (avec notamment la réparation extérieure de véhicules, les contrats de maintenance informatiques, les contrats d'entretien pour les bâtiments) et pour 4,7 millions d'euros les pièces détachées, le matériel logistique et opérationnel.

Il est à souligner que le département souhaite pour 2017 baisser de 600 000 euros ses dépenses dans le cadre de la mutualisation de la maintenance de son parc de véhicules avec le SDMIS.

➤ Les frais d'honoraires, de publicité d'annonces légales, d'impression de documents et d'assurances du SDNIS (hors personnel) sont en augmentation, avec notamment la prévision de la passation du nouveau marché d'assurance pour la responsabilité civile du SDNIS à compter du 1^{er} janvier 2017. Ils s'élèveront à 1 million d'euros.

➤ Le poste des « loyers » s'élèvera à 5,2 millions d'euros dont 4,7 millions d'euros pour le loyer du BEA et 505 000 euros de frais de location diverses (parkings, antennes, matériels...) qui sont en baisse de 8%.

➤ Plus de 3,6 millions d'euros devraient être répartis entre les versements aux organismes de formation (CNFPT, Ecole nationale de sapeurs-pompiers) pour 905 000 euros soit une baisse de 5,24%, les frais de nettoyage des locaux pour 1,36 millions d'euros et près de 1,3 millions d'euros de diverses dépenses courantes (fournitures administratives, documentation générale et abonnements, produits pharmaceutiques, produits d'intervention, PDA, etc...)

➤ Enfin, 2,4 millions d'euros de dépenses diverses sont prévues pour les subventions et les participations du SDNIS avec 1,7 millions d'euros de subventions au CASC et syndicats, 530 000 € de participations EPARI, INPT et REZPOLE, frais de logiciels hébergés et en intérêts moratoires.

3) S'agissant du volet relatif aux frais financiers, ils s'élèveront à 2,5 millions d'euros qui comprennent les intérêts des emprunts (1,2 millions d'euros) et les charges financières du BEA (1,3 millions d'euros).

Pour les opérations d'ordre, 12,2 millions d'euros seront alloués à l'amortissement et un peu plus de 1 million d'euros à l'autofinancement.

En investissement :

1) Le montant prévisionnel des dépenses s'élèvera à 37,5 millions d'euros en baisse de 1,6 % par rapport à l'année précédente.

➤ Les travaux immobiliers hors BEA (5,7 millions d'euros) vont représenter près de 13,7 millions d'euros en baisse de 16%.

Sur ce montant, 12,2 millions d'euros viendront alimenter les opérations de construction et de rénovation de casernes issues des autorisations de programmes 2011, 2013, 2014 et 2015.

Les opérations en cours de travaux sont les suivantes : Saint-George-de-Reneins/Belleville (1 840 000€), Eveux/L'Arbresle/Sain Bel-Savigny/ Sourcieux-les-Mines/Lentilly (1 680 000€), Pierre-Bénite (1 530 000€), Rillieux-la-Pape (1 170 000€), Chazay d'Azergues/Lozanne/Civrieux / Morancé/Charnay-Allix (890 000€), Anse /Lucenay (860 000€), Blacé/Salles-Arbuissonnas /Denicé /Montmelas /Cognay /Le Pérréon et Vaux-en-Beaujolais (650 000€), Saint-Laurent d'Oingt/Lc Bois d'Oingt/Saint-Vérand (600 000€), Beaujeu/Quincié/Marchamps (600 000€), Sainte Colombe (300 000€), Montrottier (280 000€), Bessenay (250 000€), Saint Symphorien d'Ozon/Sérézin du Rhône(170 000€) et Genay/Neuville (100 000€).

D'autres opérations sont en phase d'études préalables, il s'agit de Tarare (120 000€), Saint-Germain-Nuelles/Bully (50 000€) et Couzon au Mont-d'Or (50 000€).

Enfin certaines opérations vont se terminer, c'est le cas de Tassin-la-Demi-Lune (380 000€) et Lyon Confluence (720 000€).

Les 1,5 millions d'euros restants seront affectés aux petits travaux immobiliers ou aux chantiers programmés.

➤ Les autres dépenses d'investissement hors patrimoine immobilier s'élèveront à 13,3 millions d'euros en légère augmentation par rapport à 2016.

Le plan d'équipement d'engins découlant du SDACR étant achevé, il a été décidé en 2017 de prévoir 5,8 millions d'euros à l'achat de véhicules opérationnels dont la durée maximale d'amortissement était atteinte.

Le matériel opérationnel avec un peu moins de 2,8 millions d'euros permettra notamment de renouveler pour 1,3 millions d'euros le parc des EPI (Equipements de Protection Individuelle).

Le matériel informatique et de transmissions augmente de près de 4% à 3,9 millions d'euros (avec notamment l'achat de logiciels, brevets, matériel informatique comme les tablettes opérationnelles, des travaux sur le réseau de transmission comme l'extension de RAMSES vers la Duchère et Confluence).

Les 783 000 euros restants, en baisse de 11,5 % seront affectés à l'acquisition de matériel de bureau, à du matériel de sport pour les casernes, ainsi que du matériel et de l'outillage divers.

D'ici 2020 les investissements immobiliers vont fortement baisser à l'issue des travaux réalisés dans le cadre du programme pluriannuel des investissements immobiliers qui vous a été présenté par délibération n° D/15 - 10/01 du 12 octobre 2015. L'évolution des investissements sera précisée dans le rapport sur les orientations budgétaires 2018 au vu de la future convention pluriannuelle 2018/2020 relative aux contributions financières du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

➤ Enfin, il est prévu près de 2,4 millions d'euros pour les frais financiers et plus précisément pour le remboursement du capital des emprunts.

2) Concernant le bail emphytéotique administratif conclu en 2007 pour une durée de 35 ans, il atteindra un montant annuel de dépenses de près de 11,7 millions d'euros environ avec 5,7 millions d'euros en section d'investissement et près de 6 millions d'euros en section de fonctionnement.

Je vous rappelle que 64% environ de cette somme est stable (non indexée), de sorte que cette catégorie de dépense connaîtra une grande linéarité. Ce dispositif associe un mode de financement à long terme avec une visibilité pour les 25 ans à venir.

En 2017 tous les travaux de restructuration des casernes du BEA seront achevés.

II) Les évolutions prévisionnelles des recettes

En fonctionnement :

L'essentiel de nos recettes proviennent des collectivités publiques. Le montant prévisionnel de celles-ci pour 2017 découle de la convention pluriannuelle 2015/2017 relative aux contributions financières du département du Rhône et de la métropole de Lyon que vous avez approuvé lors de notre séance du 10 juillet 2015.

Elle prévoit pour l'année 2017 que les contributions du département et de la métropole de Lyon au budget de ce dernier se composeront comme suit :

➤ Pour le département : une contribution de 20 960 000 euros, en augmentation de 1,75 % par rapport à 2016.

➤ Pour les communes du département : nous avons adopté depuis l'exercice 2013 le principe d'une charge uniforme de 16,50 euros par habitant. Dans ces conditions, la variation pour les collectivités tiendra uniquement compte des évolutions de population de 1,05% en moyenne. Les 221 communes du département viendront donc contribuer au SDMIS à hauteur de 7 306 984 euros.

La somme des contributions du département et des communes du département est donc de 28 266 984 euros et correspond à 20% du montant global des contributions des collectivités territoriales du SDMIS.

➤ Pour la métropole de Lyon : une contribution de 113 067 936 euros, en augmentation de 1,46% par rapport à 2016, elle correspond à 80 % du montant global des contributions des collectivités territoriales du SDMIS (métropole, département et communes du département du Rhône).

Etant précisé que l'article 3 de la convention précitée prévoit à compter du 1^{er} janvier 2017 la fin de la participation de la métropole à la charge financière des avantages collectivement acquis par les personnels ex-communauté urbaine soit une diminution de recette attendue de 2,45 millions d'euros dans le budget 2017.

Cette année l'évolution de l'ensemble des contributions augmentera de 1,48 % passant d'un montant total de 139 267 907 euros à 141 334 920 euros, étant précisé que le taux d'évolution entre 2015 et 2016 était de 1,51 %.

Les autres recettes de fonctionnement correspondent à des remboursements de salaires ou de frais liés aux ressources humaines pour 2,2 millions d'euros, les interventions des prestations payantes pour 1,4 millions d'euros et des recettes diverses pour 1 million d'euros.

En investissement :

Les recettes principales sont :

- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) pour un montant d'un peu moins de 2,7 millions d'euros en baisse de 7,24%
- Les subventions des communes : 250 000 euros qui devraient être versés par la commune de Sainte Colombe pour la construction d'une nouvelle caserne
- Les produits des cessions d'immobilisations soit 5,1 millions d'euros prévus pour les cessions de l'ancienne école située à Villeurbanne et des locaux situés à Gerland
- Les amortissements pour un montant de 12,2 millions d'euros

Au vu de ces recettes et des dépenses d'investissement envisagées, un emprunt d'équilibre de l'ordre de 16 millions sera inscrit (17,6 millions d'euros en 2016)

III) Structure et gestion de la dette

1) Structure de la dette

La dette actuelle du SDMIS est composée de cinq prêts à taux fixe, avec un taux moyen de 3,96 % et une durée résiduelle moyenne de 12,65 ans. Ces prêts sont en classification GISSLER 1A c'est-à-dire qu'ils sont considérés simples et à risque faible.

Le premier prêt souscrit en 1999 s'achèvera en 2019, un autre en 2024 puis en 2029, 2030 et 2037. Le dernier emprunt de 6 millions d'euros a été souscrit en 2009.

2) Encours de la dette

Avec un capital restant dû rapportant l'encours de la dette du SDMIS à peu moins de 21 millions d'euros, sa capacité de désendettement c'est-à-dire le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de sa dette est de moins de deux ans (cf. Documents joints en annexe)

Au vu du montant des dépenses d'investissement de 2016, la souscription d'un nouvel emprunt s'avère nécessaire pour financer toutes les opérations de constructions et réhabilitation de casernes ainsi que leur équipement.

L'impact financier de cet emprunt qui représentera un montant de 8 millions d'euros sera prévu dans les écritures du budget de 2017 et inclus dans les frais financiers du SDMIS de 2,4 millions d'euros en investissement (capital) et de un peu moins d'1 million en fonctionnement (intérêts).

En outre, s'agissant des frais financiers inhérents au budget 2017, il est probable compte tenu du montant prévisible des dépenses d'investissement de 37,5 millions d'euros combiné avec la diminution de la recette de fonctionnement précitée de 2,45 millions d'euros que le niveau d'endettement du SDMIS vienne à augmenter du fait d'un nouvel emprunt contracté.

Tels sont, mesdames et messieurs, les éléments d'analyse que j'ai souhaité porter à votre connaissance pour vous permettre de débattre sur les orientations budgétaires de notre établissement »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 14 octobre 2016


Jean-Yves SECHERESSE
Président

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

	Stock de dette au 31/12 (Encours)	Epargne brute	Capacité de désendettement (stock de dette / EB) en années
2008	29 622 071,34	9 249 177,14	3,20
2009	34 148 866,72	12 296 837,98	2,78
2010	32 233 762,65	28 836 854,00	1,12
2011	30 298 225,58	16 661 453,79	1,82
2012	28 342 461,00	16 627 154,94	1,70
2013	26 360 304,90	10 995 886,97	2,40
2014	24 351 794,18	10 480 835,62	2,32
2015	22 313 144,16	11 476 108,64	1,94

Le dernier emprunt a été contracté en 2009 pour un montant de 6 M€.

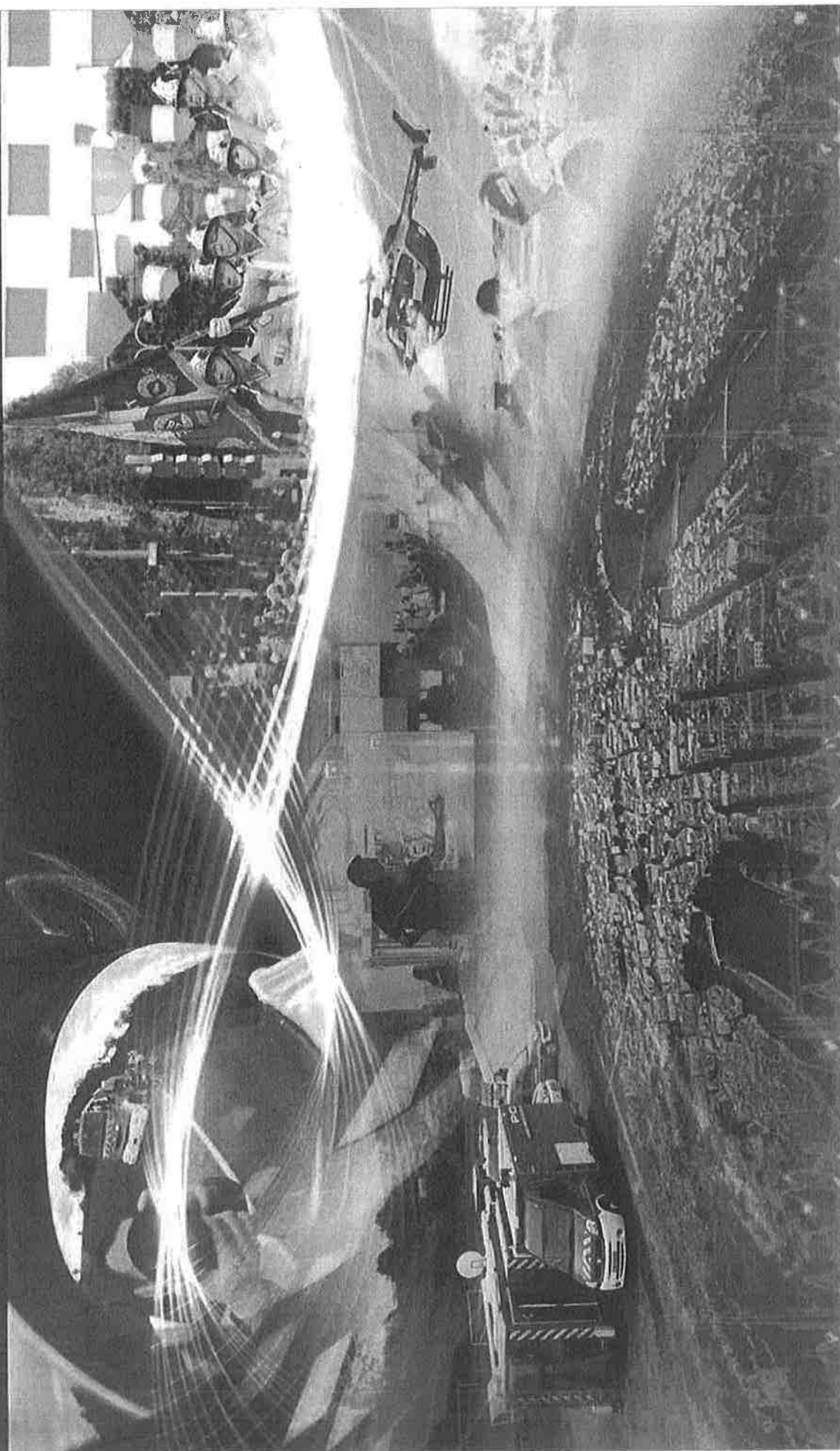
**Emprunts du SDMIS
en cours au 20 juillet 2016**

Prêteurs		Échéances des emprunts			Caractéristiques techniques des emprunts			Situation des emprunts en 2016			
	Durée du prêt (années)	1ère échéance	Dernière échéance	Montant initial emprunté	Taux (%)	Type de taux	Objet du prêt	Encours au 20/07/16	Intérêts 2016	Capital 2016	Annuité 2016 (Intérêts + capital)
Société Générale (66 MF)	20	27/08/99	27/05/19	10 061 635,14 €	4,41	fixe	Financement investissements	2 123 940,47 €	97 257,62 €	662 477,70 €	759 735,32 €
Crédit Agricole Centre-Est	19	15/05/06	15/05/24	15 244 901,72 €	3,54	fixe	Réaménagement d'un crédit (nouveau taux : 3,54% au lieu de 4,64 %)	5 110 145,45 €	203 511,54 €	538 768,17 €	842 279,71 €
Caisse d'Epargne	20	25/03/10	25/12/29	6 000 000 €	3,77	fixe	Financement investissements	3 515 500,00 €	136 348,25 €	335 000,00 €	471 348,25 €
Dexia	30	01/03/08	01/02/37	5 000 000 €	4,78	fixe	Financement investissements	3 979 452,86 €	195 426,77 €	108 973,29 €	304 400,06 €
Société Générale (9 MF)	25	30/03/06	30/12/30	9 000 000 €	3,62	fixe	Financement investissements	6 181 339,22 €	228 958,49 €	322 777,67 €	551 736,16 €
Totaux				45 306 536,86 €				20 910 378,00 €	861 502,67 €	2 067 996,83 €	2 929 499,50 €



BILAN SOCIAL 2015 SDMIS

Présentation au comité technique - juin 2016



SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS



BILAN SOCIAL 2015

EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES PAR MOTIFS

REMUNERATIONS

- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES

FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE



EFFECTIFS

- **EFFECTIFS FONCTIONNAIRES**
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES PAR MOTIFS

REMUNERATIONS

- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES

FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE

EFFECTIFS SUR EMPLOIS A TEMPS COMPLET AU 31 DECEMBRE 2015

FILIERE	CATEGORIE	EFFECTIF
SPP	A	121
	B	98
	C	997
	TOTAL	1216
ADMINISTRATIVE	A	27
	B	27
	C	123
	TOTAL	177
TECHNIQUE	A	25
	B	29
	C	110
	TOTAL	164
AUTRES	A	4
	B	1
	TOTAL	5
ENSEMBLE	A	177
	B	155
	C	1230
	TOTAL	1562



EFFECTIFS

• EFFECTIFS FONCTIONNAIRES

- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES PAR MOTIFS

REMUNERATIONS

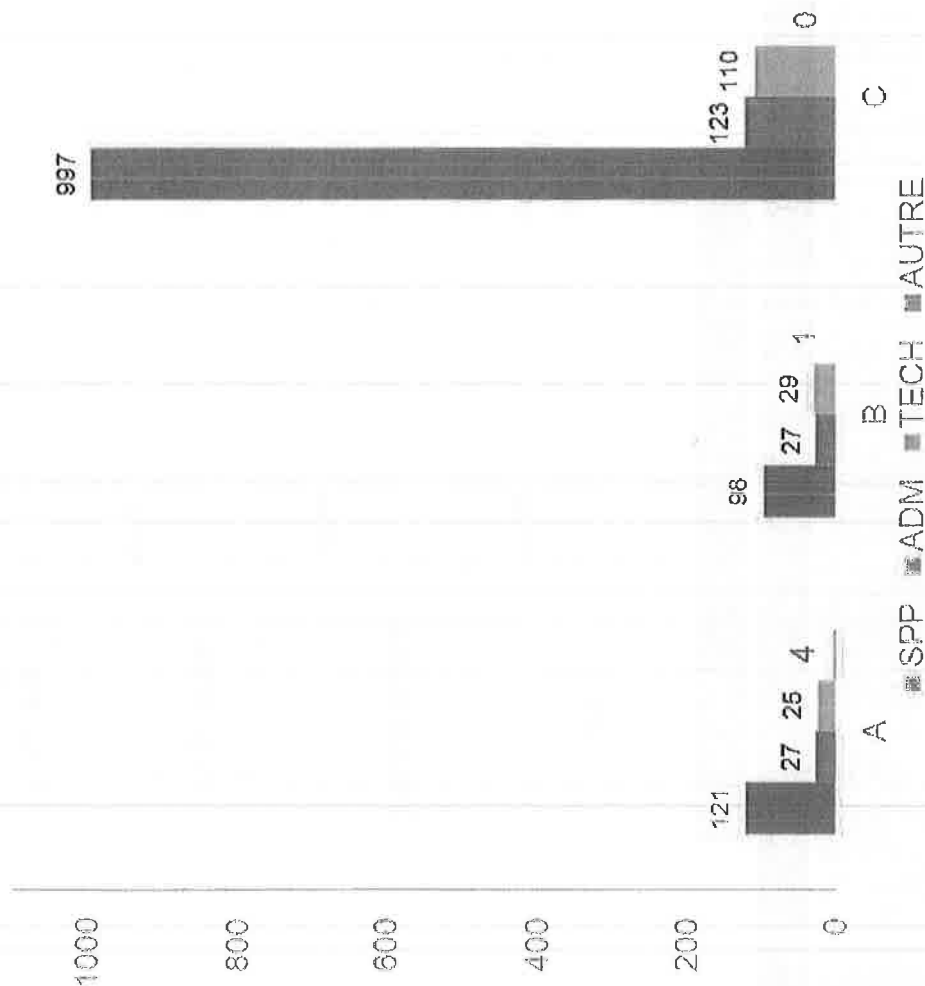
- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES

FORMATION

ACTION SOCIALE

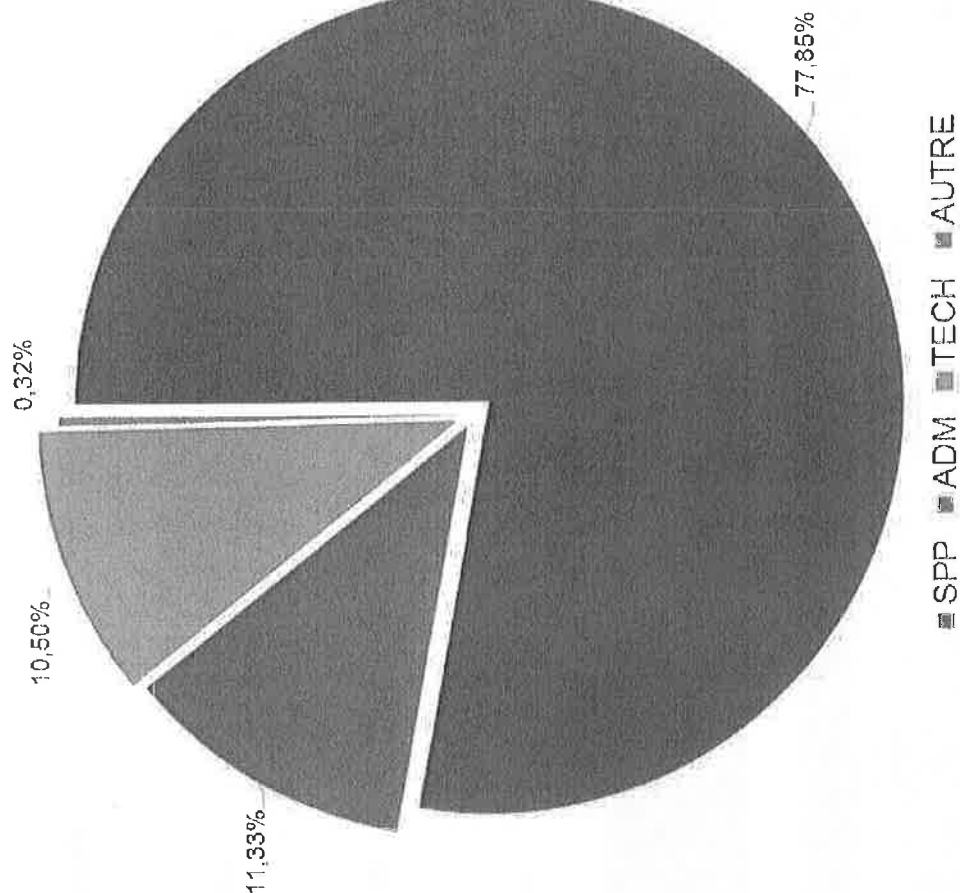
SYNTHESE PARITE

REPARTITION DES EFFECTIFS SUR EMPLOIS PERMANENTS





REPARTITION DES FILIERES SUR EMPLOIS PERMANENTS



EFFECTIFS

- **EFFECTIFS FONCTIONNAIRES**
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES PAR MOTIFS

REMUNERATIONS

- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES

FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE



EFFECTIFS

• EFFECTIFS FONCTIONNAIRES

- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNÉES D'ABSENCES PAR MOTIFS

REMUNERATIONS

- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES

FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE

EFFECTIFS A TEMPS PARTIEL

FILIERE	<80%	80%	90%	De droit	Sur autorisation	Effectif	%
SPP	6	70	2	48	30	78	6,4%
ADM	3	30	5	6	32	38	21,5%
TECH	1	9	2	5	7	12	7,3%
AUTRE			1		1	1	20%
ENSEMBLE	10	109	10	59	70	129	8,3%



EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- **EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS**
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES PAR MOTIFS

REMUNERATIONS

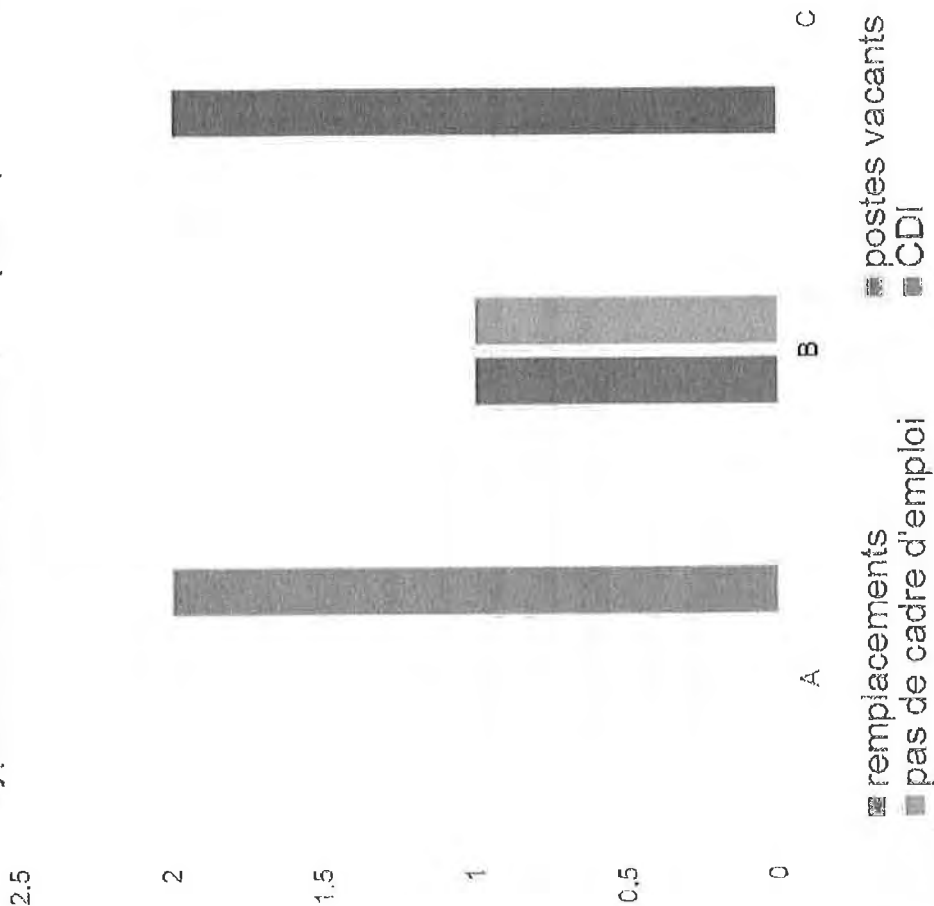
- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES

FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE

Types de contractuels sur emplois permanents





EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- **DEMOGRAPHIE**
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES PAR MOTIFS

REMUNERATIONS

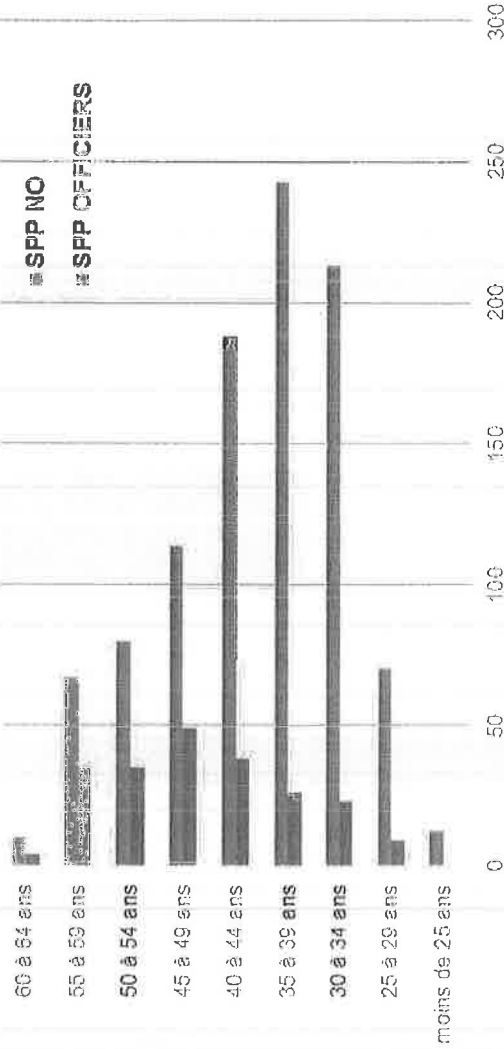
- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES

FORMATION

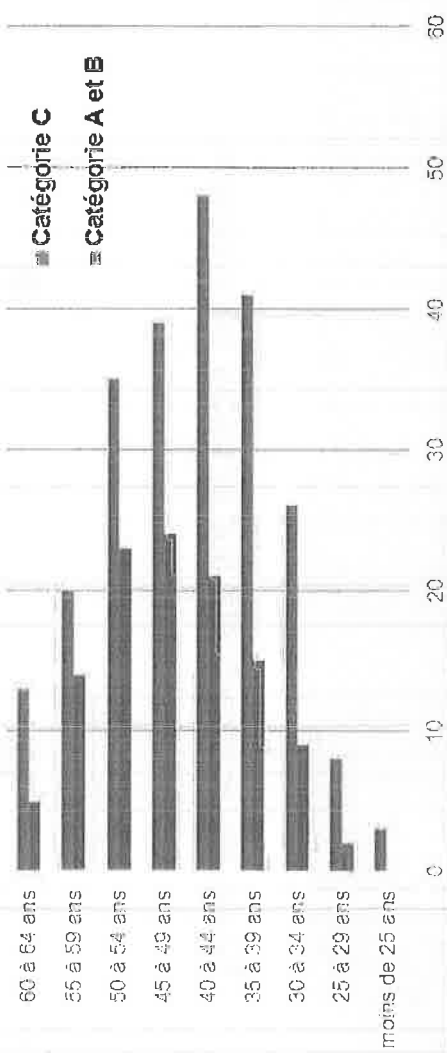
ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE

EFFECTIFS SPP



EFFECTIFS PATS





EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- **DEMOGRAPHIE**
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES PAR MOTIFS

REMUNERATIONS

- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES

FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE

EFFECTIFS SPP

	Age min	Age max	Age Moyen	Tranche d'âge médiane	% de plus de 50 ans
SPP officiers	27	63	45	45-50	34%
SPP NO	21	63	40	35-39	16%
Ensemble	21	63	41	35-39	19%

EFFECTIFS PATS

	Age min	Age max	Age Moyen	Tranche d'âge médiane	% de plus de 50 ans
Catégorie A et B	28	61	46	45-50	37%
Catégorie C	23	64	44	40-44	29%
Ensemble	23	64	45	40-44	32%



EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- **DEMOGRAPHIE**
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES PAR MOTIFS

REMUNERATIONS

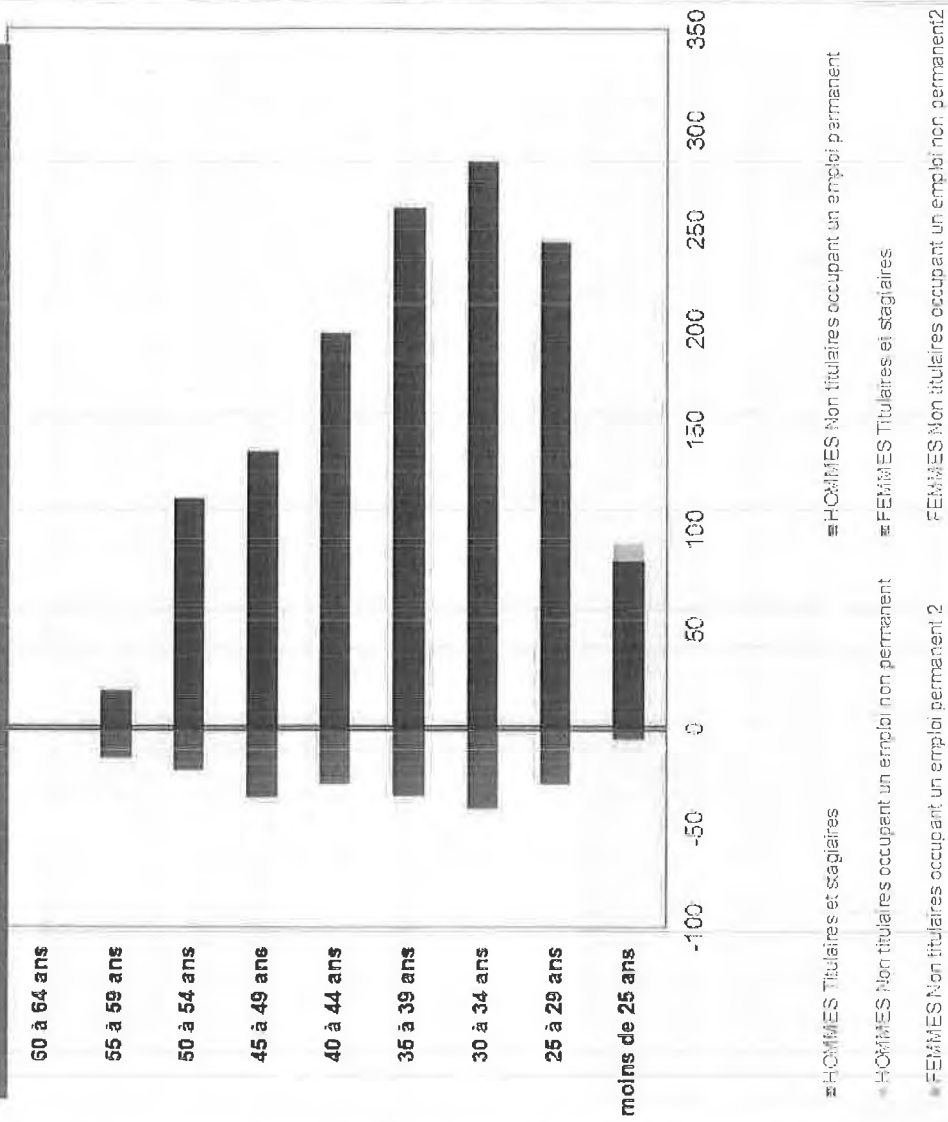
- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES

FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE

PYRAMIDE DES AGES





EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE

• AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES PAR MOTIFS

REMUNERATIONS

- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES

FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE

Filières	Avancements de grade en 2015				Effectif total
	Catégories	hommes	femmes	Total	
SPP	A	2	0	2	121
	B	6	1	7	98
	C	40	0	40	997
	Total	48	1	49	1216
PATS	A	1	2	3	56
	B	3	5	8	57
	C	9	36	45	233
	Total	13	43	56	346
Ensemble	A	3	2	5	177
	B	9	6	15	155
	C	49	36	85	1230
	Total	61	44	105	1562

25.00%
20.00%
15.00%
10.00%
5.00%
0.00%



PATS

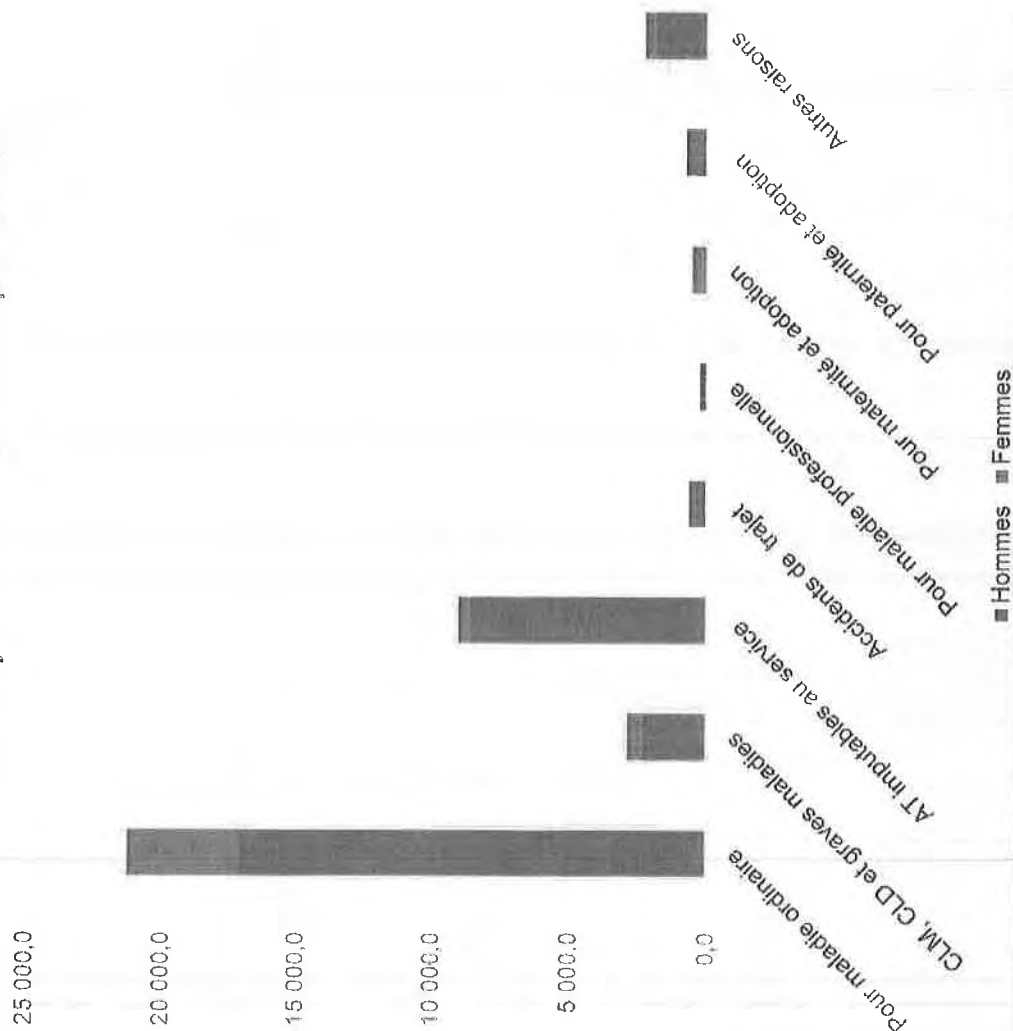
SPP

Avancements de grades en % de l'effectif

■ A ■ B ■ C



Nombre de journées d'absences par motifs



EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES

REMUNERATIONS

- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES

FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE



EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES

REMUNERATIONS

- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES

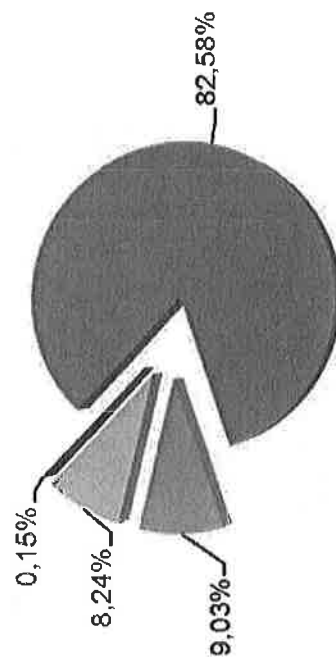
FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE

Filière	Rémunérations brutes annuelle
SPP	50 818 590
ADM	5 555 126
TECH	5 071 025
Autres	90 965
Ensemble	61 535 706

Répartition des rémunérations brutes



■ SPP ■ ADM ■ TECH ■ Autres



EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES

REMUNERATIONS

- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES PAR FILIERE

FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE

Journées de formation en 2015

Catégorie	Nombre de jours réalisés	Nombre moyen de jours de formation par agent
A	1442	8,15
B	2258	14,57
C	10 636	8,65
Ensemble	14 336	9,18



EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES

REMUNERATIONS

- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES PAR FILIERE

FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE

Action sociale

Montant versé en 2015

2 998 533 €

Subvention du SDMIS au CASC 1 618 196 €

Prestations sociales versées aux agents
dont attribués aux tickets restaurant
942 376 €
887 869 €

Participation aux mutuelles 437 961 €



EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNÉES D'ABSENCES

REMUNERATIONS

- MONTANT ET RÉPARTITION DES REMUNÉRATIONS BRUTES PAR FILIÈRE

FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHÈSE PARITÉ

Éléments relatifs à la parité hommes-femmes

-

Extrait du document DGCL



EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES

REMUNERATIONS

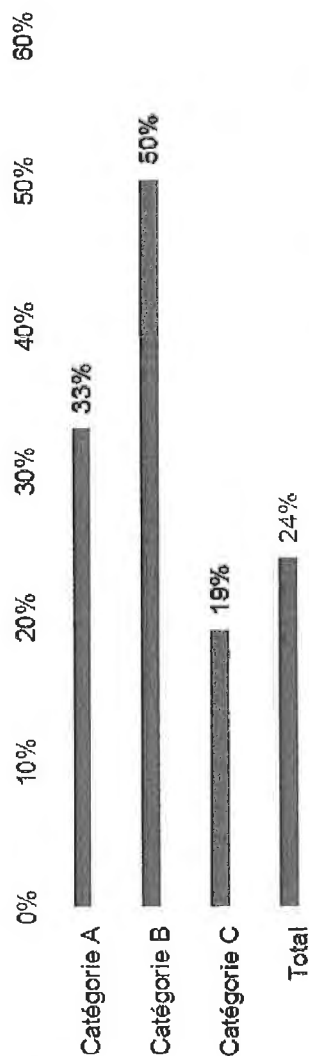
- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES PAR FILIERE

FORMATION

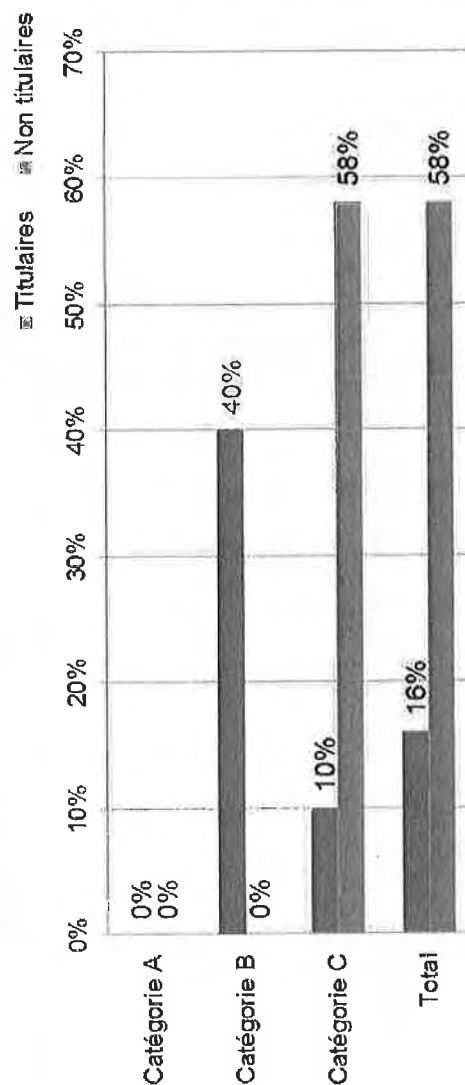
ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE

Flux des arrivées et départs des femmes en 2015



Proportion de femmes parmi les arrivées selon le statut et la catégorie hiérarchique



Proportion de femmes parmi les départs selon le statut et la catégorie hiérarchique



EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES

REMUNERATIONS

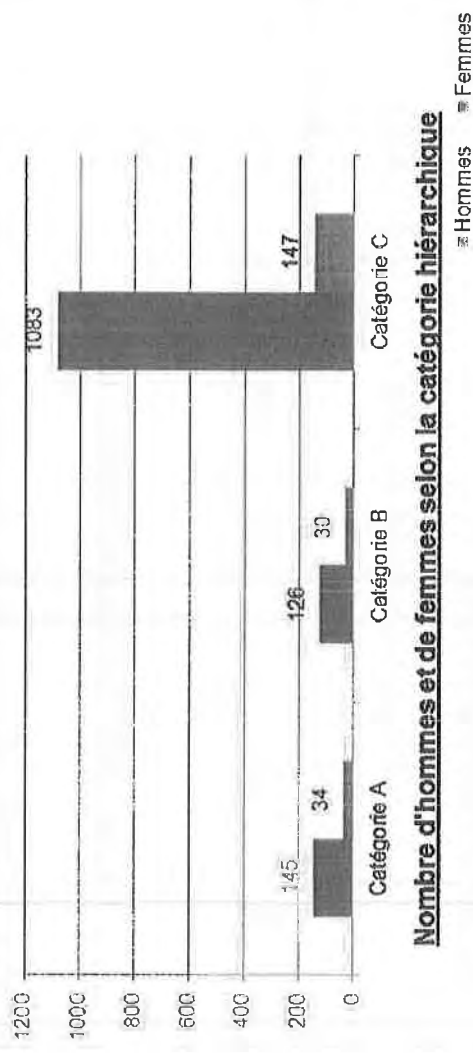
- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES PAR FILIERE

FORMATION

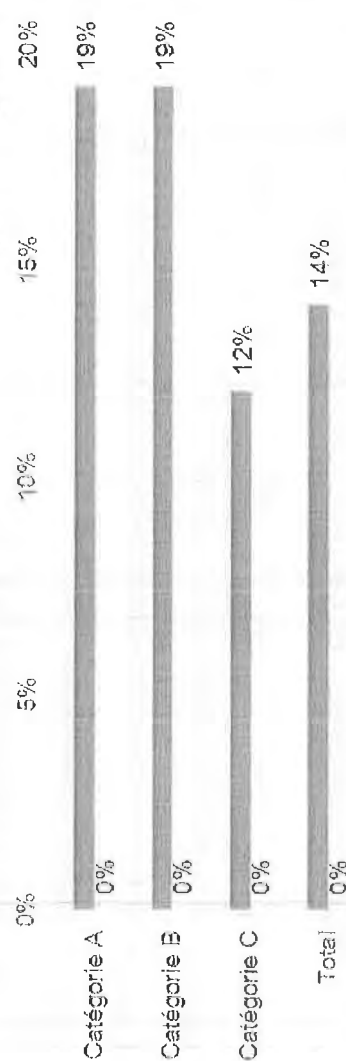
ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE

Effectifs selon le genre et la catégorie hiérarchique en 2015



Nombre d'hommes et de femmes selon la catégorie hiérarchique



Proportion de femmes selon la catégorie hiérarchique

■ Titulaires ■ Non Titulaires



EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES

REMUNERATIONS

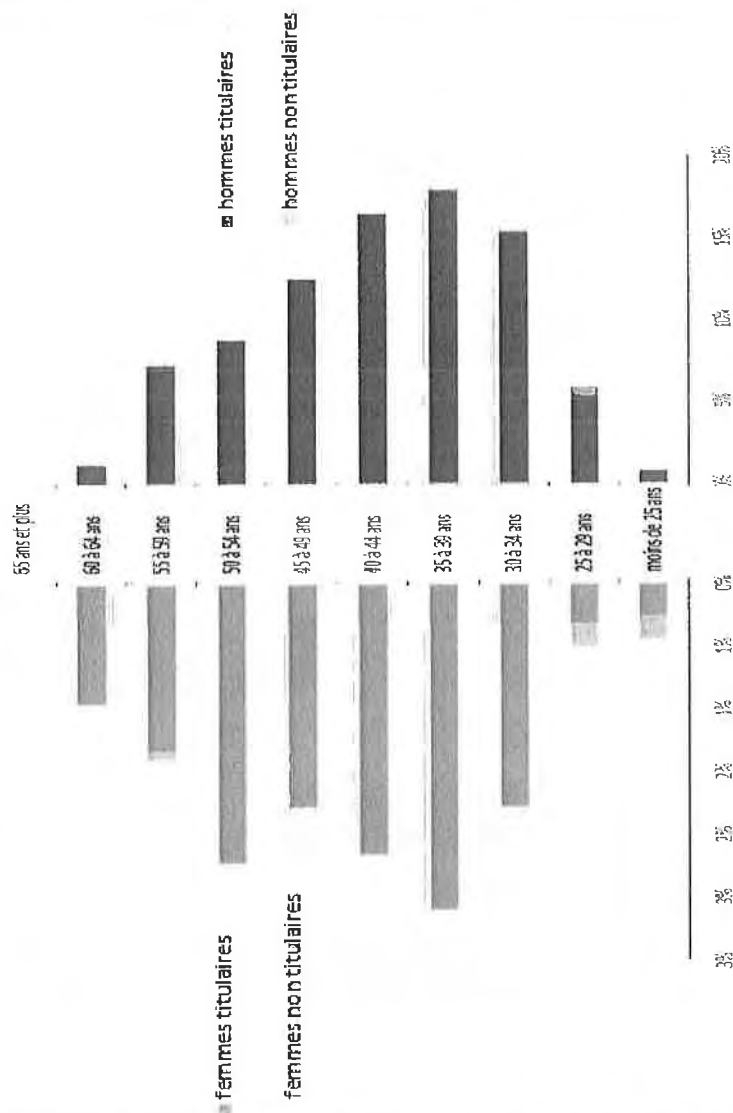
- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES PAR FILIERE

FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE

Pyramide des âges en 2015





EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES

REMUNERATIONS

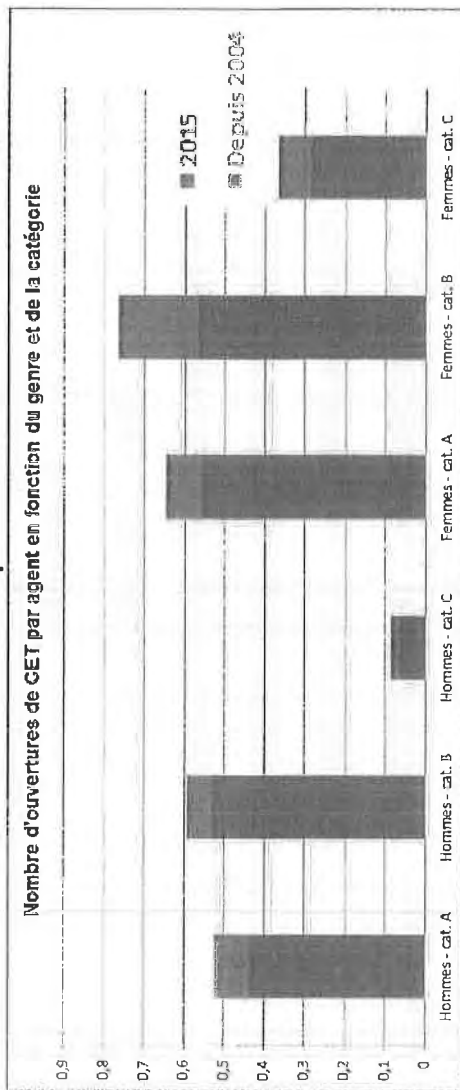
- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES PAR FILIERE

FORMATION

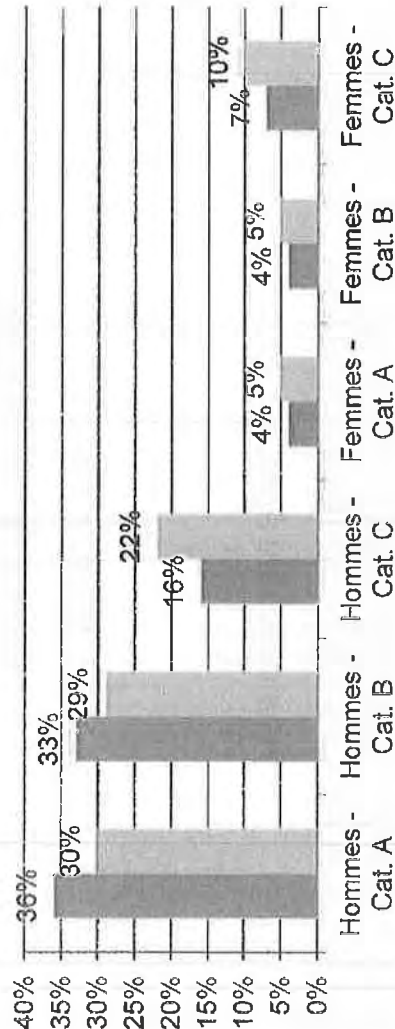
ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE

Le compte épargne-temps (CET) selon le genre et la catégorie hiérarchique en 2015



Répartition des jours accumulés en fonction du genre et de catégorie



■ Jours accumulés fin 2015 ■ jours versés au titre de 2015



EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES

REMUNERATIONS

- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES PAR FILIERE

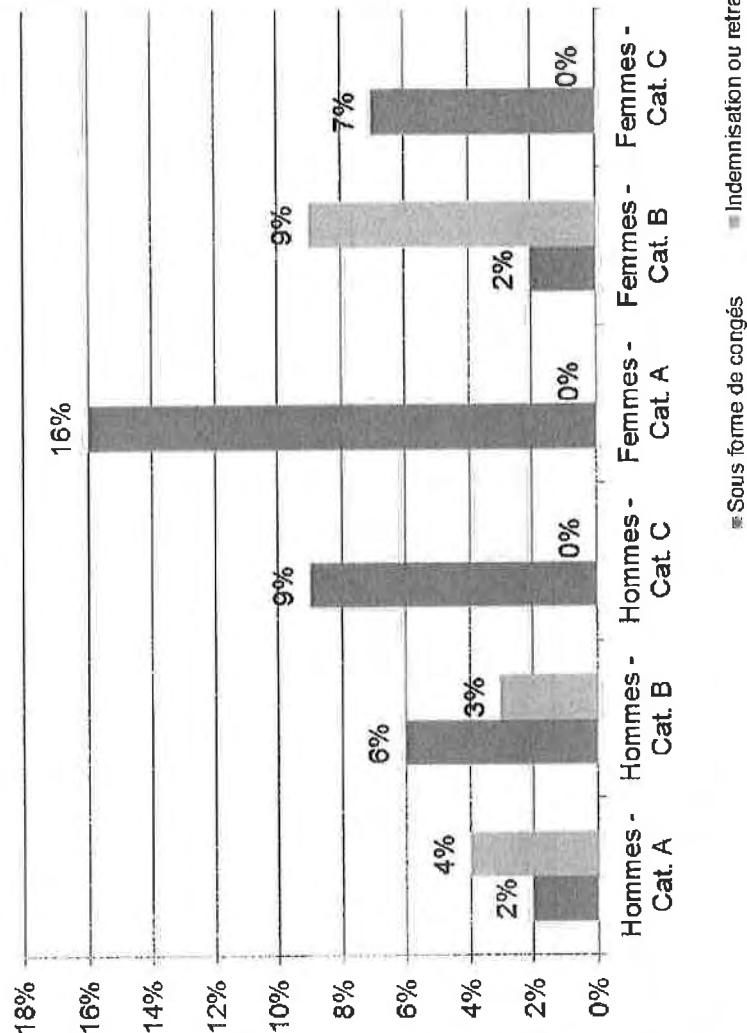
FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE

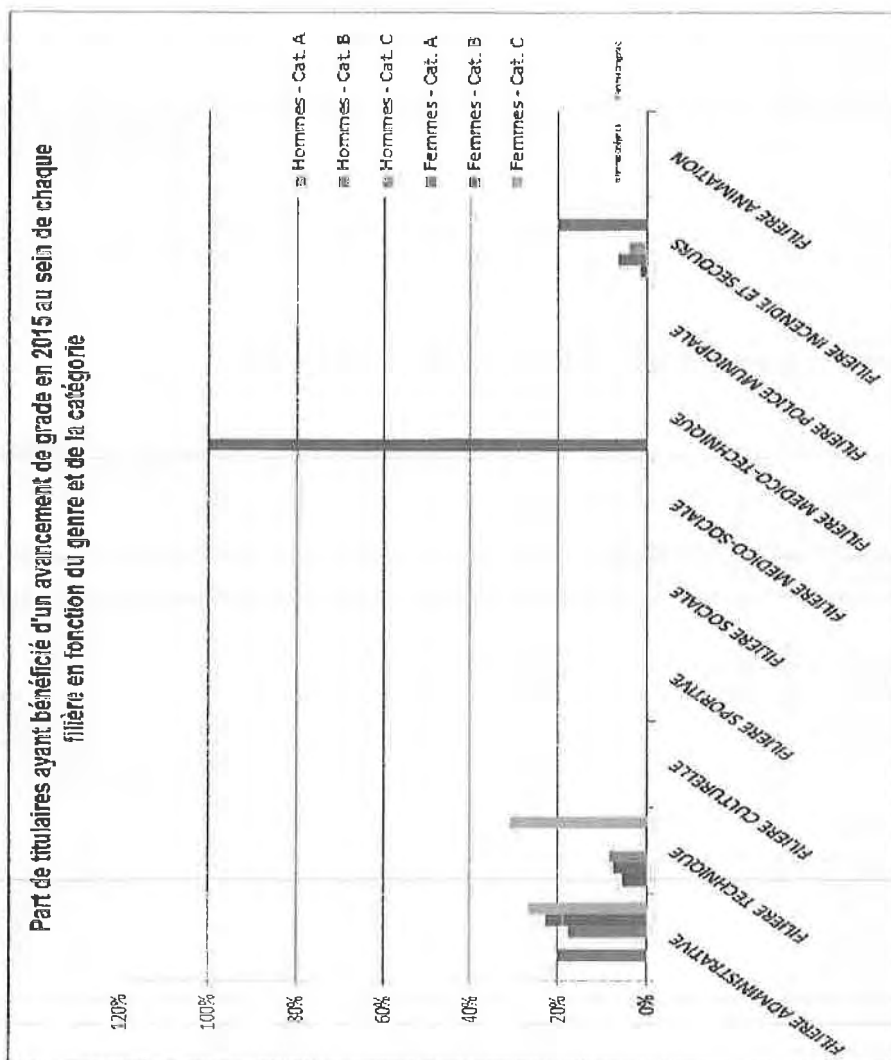
Le compte épargne-temps (CET) selon le genre et la catégorie hiérarchique en 2015

Distribution des modes d'utilisation des jours accumulés en fonction du genre et de la catégorie





Promotion selon le genre, la catégorie hiérarchique et les filières en 2015



EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES

REMUNERATIONS

- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES PAR FILIERE

FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE



EFFECTIFS

- EFFECTIFS FONCTIONNAIRES
- EFFECTIFS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS
- DEMOGRAPHIE
- AVANCEMENTS DE GRADE

ABSENCES

- NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES

REMUNERATIONS

- MONTANT ET REPARTITION DES REMUNERATIONS BRUTES PAR FILIERE

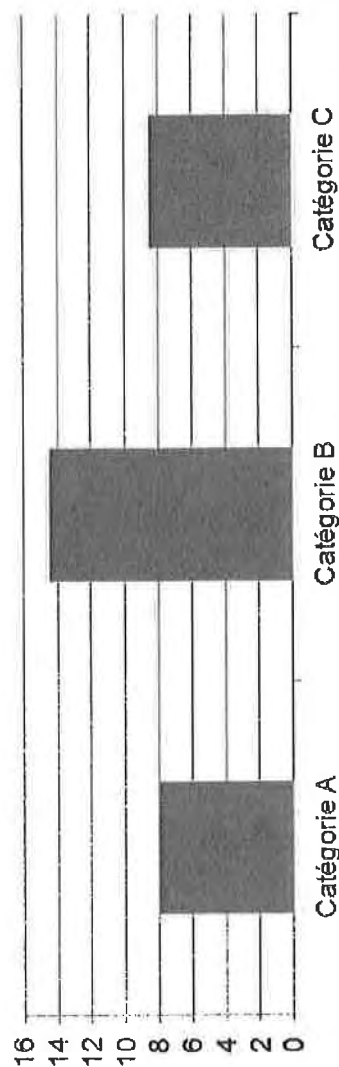
FORMATION

ACTION SOCIALE

SYNTHESE PARITE

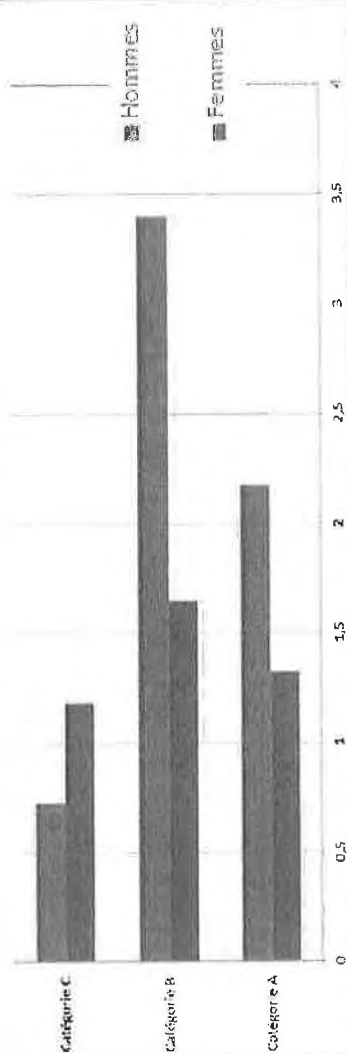
Formation selon le genre et la catégorie hiérarchique en 2015

Nombre moyen de journées de formation



■ Nombre moyen de journées de formation

Part d'agents (titulaires, stagiaires et non-titulaires sur emploi permanent) ayant bénéficié d'au moins une journée de formation





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 OCTOBRE 2016

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/16 - 10/ 03

OBJET Modification des durées d'amortissement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par délibérations D/99-04/02 du 26 avril 1999, D/03-11/11 du 6 novembre 2003 et D/13-06-10 du 28 juin 2013, nous avons déterminé les règles et durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles qui concernent tant les matériels et équipements du SDMIS que ses bâtiments.

Je vous rappelle que le SDMIS retient le principe de l'amortissement linéaire, qu'il convient de conserver, calculé à partir du début de l'exercice budgétaire suivant la date de réception du bien pour les fournitures ou à l'issue du parfait achèvement pour les travaux.

Suite à l'évolution des technologies, des matériels et à la transformation du parc immobilier du SDMIS, il convient de modifier les durées d'amortissement comme précisées dans le tableau annexé afin de mettre en cohérence les durées de vie réelles des équipements et des bâtiments avec les durées d'amortissement financier.

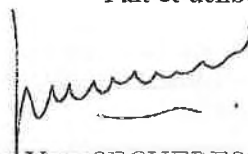
Je vous demande donc, mesdames, messieurs de bien vouloir approuver ces modifications à nos délibérations antérieures telles que reprises dans l'annexe jointe au présent rapport. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 14 octobre 2016



Jean-Yves SECHERESSE
Président

ANNEXE - DUREES D'AMORTISSEMENT

FAMILLE	DUREES ACTUELLES	DUREES A CREER	DUREES A SUPPRIMER	DUREES UTILISEES A COMPTER DE LA NOUVELLE DELIBERATION
Atelier Désincarcération	10			10
Audiovisuel	5			5
Electroménager 5 ans	5			5
Electroménager 10 ans		10		10
Embarcation et remorque afférente	15			15
Équipement immobilier 5 ans	5			5
Équipement immobilier 10 ans		10		10
Habillement 1 an	1		1	
Habillement 3 ans	3			3
Habillement 6 ans	6			6
Habillement 10 ans	10			10
Habillement 15 ans		15		15
Licences	3			3
Logiciel simple	5			5
Logiciel complexe	7			7
Logiciel d'entreprise et d'alerte		10		10
Matériel analyses et mesures	10			10
Matériel de bureau	5			5
Matériel de réseaux téléphonique, téléphone mobile, smartphone, tablette	2		2	
Matériel de réseaux téléphonique, téléphone mobile, smartphone, tablette		3		3
Matériel de réseaux téléphonique 5 ans	5			5
Matériel de traction et de levage	5			5
Matériel d'éclairage et de ventilation 10 ans	10			10
Matériel d'éclairage et de ventilation 15 ans		15		15
Matériel d'entraînement sportif	5			5
Matériel d'entraînement sportif et pédagogique	10			10
Matériel des unités spécialisées 5 ans	5			5
Matériel des unités spécialisées 10 ans	10			10
Matériel des unités spécialisées 15 ans		15		15
Matériel d'extinction 10 ans	10			10
Matériel d'extinction 15 ans		15		15
Matériel d'intervention 1 an	1			1
Matériel d'intervention 5 ans	5			5
Matériel d'intervention 10 ans	10			10
Matériel d'intervention 15 ans		15		15
Matériel divers 5 ans	5			5
Matériel divers 10 ans		10		10
Matériel informatique 1 an	1		1	
Matériel informatique 3 ans	3			3
Matériel informatique 5 ans	5			5
Matériel médical 5 ans	5			5
Matériel médical 10 ans	10			10
Matériel médical 20 ans	20			20
Matériel réseau transmission 5 ans	5			5
Matériel réseau transmission 7 ans		7		7
Matériel réseau transmission 10 ans	10			10
Matériel secours routier	10			10
Matériel technique 5 ans	5			5
Matériel technique 10 ans	10			10
Matériel technique 15 ans	15			15
Matériel d'atelier 5 ans	5			5
Matériel d'atelier 10 ans	10			10
Matériel d'atelier 15 ans	15			15
Mobilier de bureau 5 ans	5			5
Mobilier de bureau 10 ans		10		10
Mobilier de vie	10			10
Mobilier technique	10			10
Remorque	20			20
Véhicule terrestre à moteur banalisé ou non 10 ans	10		10	
Véhicule terrestre à moteur banalisé ou non 12 ans		12		12
Véhicule terrestre à moteur 15 ans	15			15
Véhicule terrestre à moteur 20 ans	20			20
Véhicule terrestre à moteur 25 ans		25		25
Opérations bâtimentaires	30	40	30	40



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 OCTOBRE 2016

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/16 - 10/ 04

OBJET Fixation du montant des contributions des collectivités territoriales au budget du SDMIS pour l'exercice 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, a inséré un article L.1424-76 au code général des Collectivités Territoriales indiquant : « la contribution du département et celle de la métropole au budget du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sont fixées, chaque année par délibérations du conseil départemental et du conseil de la métropole au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci... les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes du département et de la métropole en lieu et place des communes situées sur son territoire, au financement du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci ». Il est précisé également que le SDMIS doit opérer notification de ces contributions aux personnes morales concernées « avant le 1er janvier de l'année en cause », en l'occurrence, avant le 1^{er} janvier 2017.

La préparation du projet de budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2017 que j'envisage de soumettre à vos délibérations lors de notre prochaine séance, est suffisamment avancée pour qu'il soit aujourd'hui possible de porter à la connaissance du département et de la métropole de Lyon, l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2017.

Les états joints en annexe 1, font apparaître un équilibre global du projet de budget en dépenses et recettes pour un montant de 185 839 241 €.

Je vous propose de limiter cette année l'évolution de l'ensemble des contributions à 1,48 % passant d'un montant total de 139 267 907 € à 141 334 920 €, étant précisé que le taux d'évolution entre 2015 et 2016 était de 1,51 %.

Je vous rappelle que la convention pluriannuelle 2015-2017 signée avec la métropole de Lyon et le département du Rhône fixe les contributions de ces collectivités au budget du SDMIS pour la période triennale considérée.

Cette convention que j'ai soumise à votre approbation lors de notre séance du 10 juillet 2015, arrête pour l'année 2017 les montants de contributions du département et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS comme suit :

➤ Pour le département : une contribution de 20 960 000 € en augmentation de 1,75 % par rapport à 2016.

➤ Pour les communes du département : nous avons adopté depuis l'exercice 2013 le principe d'une charge uniforme de 16,50 euros par habitant. Dans ces conditions, la variation pour les collectivités tiendra uniquement compte des évolutions de population de 1,05% en moyenne. Les 221 communes du département viendront donc contribuer au SDMIS à hauteur de 7 306 984 euros.

Le tableau joint en annexe 2, au présent rapport fait apparaître, pour chaque commune du département, les contributions appelées pour l'exercice 2017.

La somme des contributions du département et des communes du département est donc de 28 266 984 euros et correspond à 20% du montant global des contributions des collectivités territoriales du SDMIS.

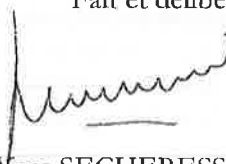
➤ Pour la métropole de Lyon : une contribution de 113 067 936 euros, en augmentation de 1,46% par rapport à 2016, elle correspond à 80 % du montant global des contributions des collectivités territoriales du SDMIS (métropole, département et communes du département du Rhône) »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 14 octobre 2016



Jean-Yves SECHERESSE
Président

	BP 2016	Total des crédits 2016 (inclus projet DM2)	Projet BP 2017	Evol. BP 17/16
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	147 688 589,00	148 797 900,00	148 272 793,00	0,40%
DEPENSES DE PERSONNEL	101 680 000,00	101 760 000,00	102 448 750,00	0,76%
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 658 000,00	30 554 000,00	30 014 000,00	-2,10%
FRAIS ET MOUVEMENTS FINANCIERS	2 448 600,00	2 454 600,00	2 547 747,00	4,05%
OPERATIONS D'ORDRE (Amortissements et autofinancement)	12 901 989,00	14 029 300,00	13 262 296,00	2,79%

	BP 2016	Total des crédits 2016 (inclus projet DM2)	Projet BP 2017	Evol. BP 17/16
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	147 688 589,00	148 797 900,00	148 272 793,00	0,40%
RECETTES LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES	4 535 000,00	4 709 680,00	2 259 000,00	-50,19%
INTERVENTIONS PRESTATIONS PAYANTES	1 355 000,00	1 501 820,00	1 395 000,00	2,95%
AUTRES RECETTES	1 680 000,00	1 065 775,00	1 080 000,00	-35,71%
CONTRIBUTION DEPARTEMENT DU RHONE	20 600 000,00	20 600 000,00	20 960 000,00	1,75%
CONTRIBUTIONS DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DU RHONE	7 230 719,00	7 230 719,00	7 306 984,00	1,05%
CONTRIBUTION METROPOLE DE LYON (80%)	111 437 188,00	111 437 188,00	113 067 936,00	1,46%
TOTAL DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	139 267 907,00	139 267 907,00	141 334 920,00	1,48%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (Opérations d'ordre = neutralisation des amortissements + amortissement des subventions d'investissement + Opérations réelles comptes 771 et 775)	850 682,00	862 340,00	2 203 873,00	159,07%

	BP 2016	Total des crédits 2016 (inclus projet DM2)	Projet BP 2017	Evol. BP 17/16
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	38 176 679,00	37 369 416,25	37 566 448,00	-1,60%
PATRIMOINE IMMOBILIER	22 095 000,00	19 064 493,89	19 450 000,00	-11,97%
BATIMENTS ET TERRAINS	16 340 000,00	13 353 733,89	13 695 000,00	-16,19%
BEA	5 700 000,00	5 650 000,00	5 700 000,00	0,00%
ETUDES ET DIVERS	55 000,00	60 760,00	55 000,00	0,00%
MATERIELS	12 973 000,00	14 750 085,36	13 300 000,00	2,52%
VEHICULES ET MATERIEL D'INTERVENTION	8 333 000,00	8 881 058,35	8 617 000,00	3,41%
DONT VEHICULES	5 486 000,00	5 416 000,00	5 820 000,00	6,09%
DONT MATERIEL D'INTERVENTION	2 847 000,00	3 465 058,35	2 797 000,00	-1,76%
INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS	3 755 000,00	4 960 035,21	3 900 000,00	3,86%
AUTRES MATERIELS (outil. technique, matériel de bureau, mobilier)	885 000,00	908 991,80	783 000,00	-11,53%
FRAIS FINANCIERS	2 067 997,00	2 067 997,00	2 422 575,00	17,15%
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 067 997,00	2 067 997,00	2 422 575,00	17,15%
OPERATIONS D'ORDRE	1 040 682,00	1 486 840,00	2 393 873,00	130,03%
OPERATIONS D'ORDRE (neutralisation des amortissements, amortissement des subventions d'investissement) ET PATRIMONIALES	1 040 682,00	1 486 840,00	2 393 873,00	130,03%

	BP 2016	Total des crédits 2016 (inclus projet DM2)	Projet BP 2017	Evol. BP 17/16
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	38 176 679,00	37 369 416,25	37 566 448,00	-1,60%
DOTATIONS DE L'ETAT (FCTVA)	2 900 000,00	2 865 200,00	2 690 000,00	-7,24%
PARTICIPATIONS DES COMMUNES	0,00	0,00	250 000,00	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES, FINANCIERES ET CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 500 000,00	0,00	5 100 000,00	13,33%
OPERATIONS D'ORDRE (amortissements) ET PATRIMONIALES	12 200 000,00	13 251 856,00	12 400 000,00	1,64%
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (O/O) ET EXCEDENT REPORTE	901 989,00	14 453 636,55	1 062 296,00	17,77%
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 674 690,00	6 798 723,70	16 064 152,00	-9,11%

**Projet de budget primitif du SDMIS
Exercice 2017**

	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2015	Population municipale au 01/01/2016 (source INSEE)	Contributions 2017 en euros 16,50 € / habitant après arrondi
1	Affoux	340	344	5 676
2	Aigueperse	246	249	4 108
3	Alix	728	746	12 309
4	Ambérieux	552	542	8 943
5	Amplepuis	5 090	5 032	83 028
6	Ampuis	2 680	2 696	44 484
7	Ancy	597	606	9 999
8	Anse	6 450	6 588	108 702
9	L' Arbresle	6 161	6 271	103 471
10	Les Ardillats	607	623	10 279
11	Arnas	3 409	3 428	56 562
12	Aveize	1 119	1 115	18 397
13	Avenas	128	128	2 112
14	Azolette	127	127	2 095
15	Bagnols	656	659	10 873
16	Beaujeu	2 048	2 039	33 643
17	Belleville	8 045	8 123	134 029
18	Belmont-d'Azergues	628	624	10 296
19	Bessenay	2 249	2 253	37 174
20	Bibost	541	551	9 091
21	Blacé	1 430	1 469	24 238
	Le Bois-d'Oingt	2 287		
22	Le Breuil	452	454	7 491
23	Brignais	11 390	11 429	188 578
24	Brindas	5 651	5 775	95 287
25	Brullioles	797	812	13 398
26	Brussieu	1 232	1 261	20 806
27	Bully	2 082	2 086	34 419
28	Cenves	403	407	6 715
29	Cercié	1 149	1 130	18 645
30	Chambost-Allières	782	794	13 101
31	Chambost-Longessaigne	886	916	15 114
32	Chamelet	649	641	10 576
33	La Chapelle-sur-Coise	554	565	9 322
34	Chaponnay	3 805	3 869	63 838
35	Chaponost	7 963	8 099	133 633
36	Charentay	1 198	1 197	19 750
37	Charnay	1 072	1 094	18 051
38	Chassagny	1 272	1 276	21 054
39	Chasselay	2 687	2 695	44 467
40	Châtillon	2 192	2 194	36 201
41	Chaussan	972	1 024	16 896
42	Chazay-d'Azergues	3 943	4 007	66 115
43	Chénas	539	542	8 943
44	Chénelette	317	322	5 313
45	Les Chères	1 430	1 440	23 760
46	Chessy	1 824	1 857	30 640
47	Chevinay	535	541	8 926

	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2015	Population municipale au 01/01/2016 (source INSEE)	Contributions 2017 en euros 16,50 € / habitant après arrondi
48	Chabanière		4 047	66 775
49	Chiroubles	411	413	6 814
50	Civrieux-d'Azergues	1 512	1 520	25 080
51	Claveisolles	640	649	10 708
52	Cogny	1 154	1 154	19 041
53	Coise	749	756	12 474
54	Colombier-Saugnieu	2 495	2 505	41 332
55	Communay	4 080	4 128	68 112
56	Condrieu	3 856	3 873	63 904
57	Corcelles-en-Beaujolais	871	883	14 569
58	Cours		4 593	75 784
	Cours-la-Ville	3 817		
59	Courzieu	1 117	1 095	18 067
60	Cublize	1 260	1 236	20 394
61	Dareizé	445	455	7 507
62	Denicé	1 347	1 385	22 852
63	Dième	202	206	3 399
64	Dommartin	2 671	2 637	43 510
65	Dracé	988	991	16 351
66	Duerne	781	786	12 969
67	Échalas	1 597	1 670	27 555
68	Émeringes	226	230	3 795
69	Éveux	1 265	1 243	20 509
70	Fleurie	1 259	1 266	20 889
71	Fleurieux-sur-l'Arbresle	2 336	2 337	38 560
72	Frontenas	812	812	13 398
73	Genas	12 355	12 341	203 626
74	Gleizé	7 605	7 593	125 284
75	Grandris	1 164	1 138	18 777
76	Grézieu-la-Varenne	5 227	5 331	87 961
77	Grézieu-le-Marché	764	770	12 705
78	Les Haies	792	804	13 266
79	Les Halles	473	478	7 887
80	Haute-Rivoire	1 396	1 399	23 083
81	Jarnioux	619	633	10 444
82	Jons	1 354	1 389	22 918
83	Joux	650	657	10 840
84	Juliénas	861	853	14 074
85	Jullié	420	426	7 029
86	Lacenas	904	923	15 229
87	Lachassagne	953	992	16 368
88	Lamure-sur-Azergues	1 035	1 040	17 160
89	Lancié	903	968	15 972
90	Lantignié	835	852	14 058
91	Larajasse	1 837	1 854	30 591
92	Légnys	650	657	10 840
93	Lentilly	5 317	5 289	87 268
94	Létra	947	939	15 493
	Liergues	1 917		
95	Limas	4 549	4 616	76 164
96	Loire-sur-Rhône	2 473	2 529	41 728
97	Longes	909	922	15 213
98	Longessaigne	600	601	9 916
99	Lozanne	2 483	2 611	43 081

	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2015	Population municipale au 01/01/2016 (source INSEE)	Contributions 2017 en euros 16,50 € / habitant après arrondi
100	Lucenay	1 844	1 834	30 261
101	Marchampt	444	441	7 276
102	Marcilly-d'Azergues	872	873	14 404
103	Marcy	617	617	10 180
104	Marennes	1 571	1 552	25 608
105	Meaux-la-Montagne	246	251	4 141
106	Messimy	3 356	3 366	55 539
107	Meys	800	841	13 876
108	Millery	3 686	3 909	64 498
109	Moiré	199	199	3 283
110	Monsols	962	946	15 609
111	Montagny	2 604	2 693	44 434
112	Montmelas-Saint-Sorlin	438	453	7 474
113	Montromant	437	439	7 243
114	Montrottier	1 318	1 322	21 813
115	Morancé	2 104	2 109	34 798
116	Mornant	5 545	5 550	91 575
117	Odenas	871	896	14 784
	Oingt	640		
118	Les Olmes	791	784	12 936
119	Orliénas	2 310	2 308	38 082
120	Ouroux	343	339	5 593
121	Le Perréon	1 436	1 475	24 337
122	Pollionnay	2 151	2 205	36 382
123	Pomeys	1 068	1 116	18 414
124	Pommiers	2 311	2 382	39 303
125	Porte des Pierres Dorées		2 906	47 948
	Pont-Trambouze	491		
126	Pontcharra-sur-Turdine	2 517	2 592	42 768
	Pouilly-le-Monial	946		
127	Poule-les-Écharmeaux	1 105	1 102	18 183
128	Propières	464	461	7 606
129	Pusignan	3 730	3 756	61 974
130	Quincié-en-Beaujolais	1 246	1 270	20 955
131	Ranchal	311	309	5 098
132	Régnié-Durette	1 093	1 094	18 051
133	Riverie	298	304	5 016
134	Rivolet	564	577	9 520
135	Ronno	613	620	10 230
136	Rontalon	1 179	1 195	19 717
137	Sain-Bel	2 271	2 275	37 537
138	Saint-Andéol-le-Château	1 653	1 698	28 017
139	Saint-André-la-Côte	280	279	4 603
140	Saint-Appolinaire	181	189	3 118
141	Saint-Bonnet-de-Mure	6 822	6 818	112 497
142	Saint-Bonnet-des-Bruyères	381	387	6 385
143	Saint-Bonnet-le-Troncy	305	301	4 966
144	Saint-Christophe	241	243	4 009
145	Saint-Clément-de-Vers	217	220	3 630
146	Saint-Clément-les-Places	616	621	10 246
147	Saint-Clément-sur-Vaisonne	780	818	13 497
148	Saint-Cyr-le-Chatoux	132	136	2 244
149	Saint-Cyr-sur-le-Rhône	1 244	1 270	20 955
	Saint-Didier-sous-Riverie	1 181		

	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2016	Population municipale au 01/01/2016 (source INSEE)	Contributions 2017 en euros 16,50 € / habitant après arrondi
150	Saint-Didier-sur-Beaujeu	651	637	10 510
151	Saint-Étienne-des-Oullières	1 942	2 019	33 313
152	Saint-Étienne-la-Varenne	719	727	11 995
153	Saint-Forgeux	1 468	1 479	24 403
154	Saint-Genis-l'Argentière	1 045	1 045	17 242
155	Saint-Georges-de-Reneins	4 292	4 320	71 280
156	Saint-Germain-Nuelles	2 068	2 116	34 914
157	Saint-Igny-de-Vers	601	600	9 900
158	Saint-Jacques-des-Arrêts	106	104	1 716
159	Saint-Jean-d'Ardières	3 729	3 908	64 482
160	Saint-Jean-de-Touslas	832	832	13 728
161	Saint-Jean-des-Vignes	400	408	6 732
162	Saint-Jean-la-Bussière	1 147	1 171	19 321
163	Saint-Julien	821	823	13 579
164	Saint-Julien-sur-Bibost	556	556	9 174
165	Saint-Just-d'Avray	755	754	12 441
166	Saint-Lager	962	978	16 137
167	Saint-Laurent-d'Agnay	2 109	2 109	34 798
	Saint-Laurent-d'Oingt	824		
168	Saint-Laurent-de-Chamousset	1 922	1 928	31 812
169	Saint-Laurent-de-Mure	5 326	5 361	88 456
170	Saint-Loup	975	987	16 285
171	Saint-Mamert	61	63	1 039
172	Saint-Marcel-l'Éclairé	523	514	8 481
173	Saint-Martin-en-Haut	3 847	3 892	64 218
	Saint-Maurice-sur-Dargoire	2 251		
174	Saint-Nizier-d'Azegues	723	735	12 127
175	Saint-Pierre-de-Chandieu	4 651	4 615	76 147
176	Saint-Pierre-la-Palud	2 607	2 614	43 131
177	Saint-Romain-de-Popey	1 430	1 444	23 826
178	Saint-Romain-en-Gal	1 704	1 718	28 347
179	Saint-Romain-en-Gier	520	538	8 877
	Saint-Sorlin	610		
180	Saint-Symphorien-d'Ozon	5 443	5 503	90 799
181	Saint-Symphorien-sur-Coise	3 522	3 566	58 839
182	Saint-Vérand	1 111	1 113	18 364
183	Saint-Vincent-de-Reins	671	666	10 989
184	Sainte-Catherine	927	950	15 675
185	Sainte-Colombe	1 878	1 868	30 822
186	Sainte-Consoce	1 855	1 849	30 508
187	Sainte-Foy-l'Argentière	1 290	1 297	21 400
188	Sainte-Paule	337	345	5 692
189	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	816	823	13 579
190	Sarcey	941	958	15 807
191	Les Sauvages	656	657	10 840
192	Savigny	1 963	1 990	32 835
193	Sérézin-du-Rhône	2 584	2 632	43 428
194	Simandres	1 692	1 691	27 901
195	Soucieu-en-Jarrest	4 055	4 198	69 267
196	Sourcieux-les-Mines	1 963	1 990	32 835
197	Souzy	760	772	12 738
198	Taluyers	2 294	2 438	40 227

	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2015	Population municipale au 01/01/2016 (source INSEE)	Contributions 2017 en euros 16,50 € / habitant après arrondi
199	Taponas	930	945	15 592
200	Tarare	10 401	10 733	177 094
201	Ternand	715	702	11 583
202	Ternay	5 365	5 382	88 803
203	Theizé	1 088	1 104	18 216
	Thel	316		
204	Thizy-les-Bourgs	6 369	6 377	105 220
205	Thurins	2 947	2 964	48 906
206	Toussieu	2 456	2 542	41 943
207	Trades	116	115	1 897
208	Trèves	712	712	11 748
209	Tupin-et-Semons	615	615	10 147
210	Val d'Oingt		3 815	62 947
211	Valsonne	889	899	14 833
212	Vaugneray	5 195	5 207	85 915
213	Vaux-en-Beaujolais	1 064	1 060	17 490
214	Vauxrenard	315	315	5 197
215	Vernay	103	107	1 765
216	Ville-sur-Jarnioux	807	806	13 299
217	Villechenève	884	893	14 734
218	Villefranche-sur-Saône	36 241	36 531	602 761
219	Villié-Morgon	2 013	2 048	33 792
220	Vourles	3 129	3 207	52 915
221	Yzeron	1 022	1 015	16 747
	Total	438 229	442 851	7 306 984

1,05%



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 OCTOBRE 2016

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO D/16 - 10/ 05

OBJET Modification de l'autorisation de programme bâtiments 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Lors de notre séance du 12 octobre 2015, nous avons approuvé un programme pluriannuel d'investissement immobilier portant sur les années 2016 à 2018 et comprenant 4 autorisations de programme annuelles (2011, 2013, 2014 et 2015) pour un total de 21 opérations totalisant près de 31 millions d'euros d'investissement.

Or, il résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 12 mai 2015 « commune de Dommartin-lès-Remiremont » n°375698, que les communes peuvent réaliser les travaux de reconstruction de caserne uniquement « s'ils font suite à la démolition totale ou partielle du centre de secours et sont réalisés sur le même terrain d'assiette que les bâtiments démolis ».

Nous avons décidé, par délibération du 5 décembre 2014, de contribuer au projet communal d'Emeringes (porté par les communes d'Emeringes, Cenves, Jullié et Juliéna) à hauteur de 240 000€.

Ce projet ayant un intérêt de couverture territoriale, je vous propose de répondre aux recommandations du Conseil d'Etat, sans aller au-delà de cet engagement précédemment voté.

Ainsi, le projet de la caserne d'Emeringes, d'un montant de 480 000 € TTC, serait intégré à l'autorisation de programme 2015 du programme pluriannuel d'investissement immobilier, pour le porter à 22 opérations (la convention du 5 décembre 2014 de ce fait deviendrait caduque).

L'autorisation de programme 2015 serait donc augmentée de 480 000 € pour la porter à 218 000 €, étant précisé qu'une subvention de 160 000 € sera apportée par les communes (la moitié versée en 2018, l'autre moitié versée en 2019), que le terrain d'assiette de la construction viabilisée sera cédé à titre gracieux, et qu'un montant de près de 80 000 € sera récupéré par le SDMIS par le

biais du FCTVA, deux ans après l'achèvement des travaux. Ainsi, le SDMIS supportera, dans cette opération, 240 000 € de dépenses effectives.

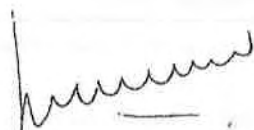
Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver ces dispositions. »

DECIDE

d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 14 octobre 2016



Jean-Yves SECHERESSE
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 OCTOBRE 2016

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT LOGISTIQUE

NUMERO **D/16 - 10/ 06**

OBJET **Autorisation de programme et crédits de paiement pour 2017 - Véhicules**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le SDMIS va lancer en 2017 un programme d'acquisition de véhicules d'intervention et de transport. Cette acquisition permettra d'assurer le renouvellement des véhicules qui ont atteint ou dépassé leur durée d'amortissement.

Véhicules	Libellé	Nombre
GAMME LOURDE		
FPT, FPTGP, FPTL	Fourgon Pompe Tonne ou Fourgon Pompe Tonne Grande Puissance ou Léger	4
CCFM	Camion Citerne Feux de Forêts Moyen	1
FSRM	Fourgon Secours Routier Moyen	1
CPCE	Camion Porte Cellule	1
VIDP	Véhicule Interventions Diverses Présignalisation	1
CTUT	Camion Tout Usage Tracteur	2
Sous-total		10
GAMME MOYENNE		
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes	12
VAT Transmission	Véhicule Atelier des Transmissions	1
VPLHR	Véhicule Plongeur Hors Route	1
VTUTP	Véhicule Tout Usage Tracteur de Présignalisation	6
Sous-total		20

GAMME LEGERE		
VFI, VSM, VFB ...	Véhicules légers opérationnels ou fonctionnels	15
VCS	Véhicule Chef de Site	4
Sous-total		19

Pour 2017, l'acquisition de ces 49 véhicules est plafonnée à 3,7 M€ TTC, conformément à la délibération du 12 octobre 2015 (D/15-10/02), ce qui permet, compte-tenu des acquisitions des échelles aériennes déjà votées, et dans le cadre de la maîtrise de la dépense publique, de contenir les crédits de paiement annuels à 5 M€ TTC maximum.

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget 2017 de notre établissement.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver cette autorisation de programme.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 14 octobre 2016


Jean-Yves SECHERESSE
Président



ARRETE N°16/09/01

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION –
ECOLE DEPARTEMENTALE-METROPOLITAINE**

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours,**

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2012-729 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 susmentionné ;
- vu la délibération du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° DB/16-04/01 du 8 avril 2016 décidant d'ouvrir un examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier professionnel de 1^{ère} classe ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°16/06/04 du 21 juin 2016 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier professionnel de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade ;

ARRETE

Article 1

Le jury chargé d'établir la liste des candidats retenus à l'issue de l'examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier professionnel 1^{ère} classe, organisé au titre de l'année 2016 par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, est composé comme suit :

Collège des personnalités qualifiées :

- Colonel Stéphane JACQUES, président du jury, chef d'Etat-Major adjoint de la Zone de défense Sud Est,
- Madame Sylvie GOTTARD, représentant le Centre national de la fonction publique territoriale.

Collège des élus locaux :

- Madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du SDMIS,
- Monsieur Paul PERIGEAT, maire de Saint-Laurent d'Oingt.

Collège des représentants du grade de sapeur de 1^{ère} classe, de caporal ou de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels :

- Sergent Florian CHAMEL, membre de la CAP SPP C,
- Caporal Clément MULLER, membre de la CAP SPP C.

La suppléance du président du jury sera assurée par madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du SDMIS.

Article 2

Les examinateurs spécialisés pour participer à l'évaluation des épreuves sont désignés comme suit :

- Lieutenant-colonel Dominique DREVET,
- Commandant Philippe BOURGIN,
- Capitaine Nicolas BOUCKAERT,
- Lieutenant 1^{ère} classe Pierre-Etienne CHEVRET,
- Lieutenant 1^{ère} classe Philippe RENOUD.



Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lyon, le 14 SEP. 2016

Le président,

Jean-Yves SECHERESSE



ARRETE N°16/09/02

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION –
ECOLE DEPARTEMENTALE-METROPOLITAINE**

ARRETÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS A PRENDRE PART A L'ÉPREUVE D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL DE 1^{ère} CLASSE

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours,**

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2012-729 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 susmentionné ;
- vu la délibération du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° DB/16-04/01 du 8 avril 2016 décidant d'ouvrir un examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier professionnel de 1^{ère} classe ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°16/06/04 du 21 juin 2016 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier professionnel de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade ;

ARRETE

Article 1

La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sapeur-pompier professionnel de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade est la suivante :

- M. CHALESSIN Grégory né le 21/02/1985,
- M. HOUDARD Nicolas né le 06/08/1974,
- M. MERCIER Christophe né le 22/12/1988,
- M. PLUVIEUX François né le 12/11/1981,
- Mme SURUGUE Floriane née le 05/12/1994.

Cette liste comprend 5 candidats.

Article 2

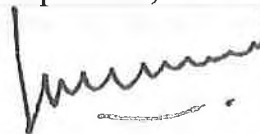
Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lyon, le 14 SEP. 2016

Le président,



Jean-Yves SECHERESSE



ARRETE N° 16/09/03

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.723-1 et suivants,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDMIS,
- vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP, SPV et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
 - des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.
- Délégation de signature est accordée au colonel Bertrand KAISER, directeur départemental et métropolitain adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :
- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP, SPV et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
 - des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
 - des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
 - des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.
- Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDMIS.
- Délégation de signature est accordée à madame Laurence CHENKIER, administrateur territorial, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :
- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP, SPV et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
 - des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
 - des courriers, autres que les simples transmissions, les notifications de rejet des candidatures et des offres pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et

présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;

- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

Article 2 - Direction des groupements territoriaux

➤ Outre la délégation de signature accordée au colonel Vincent GUILLOT à l'article 1^{er} du présent arrêté, est également accordée au colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 3 - Direction des ressources humaines

➤ Délégation de signature accordée au colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Stéphane CLERC, chef du groupement développement du volontariat, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Alain COLLOT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Stéphane CLERC, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement développement du volontariat est exercée par :

- le commandant Patrick THOMAS.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur James GRÉGOIRE, directeur territorial, chef du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Alain COLLOT et du lieutenant-colonel Stéphane CLERC, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur James GRÉGOIRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement accueil, carrières, paie, est exercée par :

- madame Nathalie BEZIAT, attaché principal, chef du bureau carrières paie.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement formation et école départementale-métropolitaine, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Alain COLLOT, du lieutenant-colonel Stéphane CLERC et de monsieur James GRÉGOIRE, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale-métropolitaine, est exercée par :

- le commandant Philippe BOURGIN,

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Alain COLLOT, du lieutenant-colonel Stéphane CLERC, de monsieur James GRÉGOIRE et du lieutenant-colonel Dominique DREVET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 4 - Direction de l'administration et des finances

➤ Outre la délégation de signature accordée à madame Laurence CHENKIER à l'article 1^{er} du présent arrêté, est également accordée à madame Laurence CHENKIER, directrice de l'administration et des finances, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction de l'administration et des finances.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Alain PIERRE, attaché principal, chef du groupement affaires juridiques, pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence CHENKIER, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement affaires juridiques est exercée par :

- madame Céline TALBOT, attaché territorial, chef du bureau affaires juridiques.

➤ Délégation de signature est donnée à madame Maud MASSARDIER, attaché principal, chef du groupement finances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maud MASSARDIER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Thomas ROUGÉ, attaché principal, chef du bureau exécution budgétaire,

- madame Carine ROCHER, attaché territorial, chef du bureau budget.

➤ Délégation de signature est donnée à madame Marie-Noëlle PICHON, directeur territorial, chef du groupement marchés et assurances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement et notamment les notifications de rejet des candidatures et des offres pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Noëlle PICHON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Jacques GUILLON, attaché territorial, chef du bureau marchés, pour les affaires relevant du bureau marchés,

- monsieur Pascal TIXIER, attaché territorial, chef du bureau assurances, pour les affaires relevant du bureau assurances.

Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours

- Délégation de signature est accordée au colonel Lionel CHABERT, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.
- Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Christian NEYRET, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Lionel CHABERT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.
- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Jacques VILLARD, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Lionel CHABERT et du lieutenant-colonel Christian NEYRET, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.
- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Alain GIRY, chef du groupement opération, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Christian NEYRET et du lieutenant-colonel Jean-Jacques VILLARD, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.
- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Roger VINEY, chef du groupement réponse aux crises majeures et aux attentats, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Christian NEYRET, du lieutenant-colonel Jean-Jacques VILLARD et du lieutenant-colonel Alain GIRY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 6 - Direction des moyens matériels

- Délégation de signature est accordée au colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de sa direction. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.
- Délégation de signature est accordée à monsieur Luc EMPEREUR, ingénieur en chef de classe normale, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Eric COLLOT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Luc EMPEREUR, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- madame Stéphanie POLETTE, ingénieur principal, chef de l'unité applications et projets fonctionnels,
- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications,
- monsieur Philippe KOOTZ, ingénieur principal, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Thierry RAJOT, chef du groupement logistique, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Eric COLLOT et de monsieur Luc EMPEREUR, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Thierry RAJOT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- madame Anne-Sophie GRIFFON, attaché principal, chef de l'unité ressources transversales,
- le commandant Jean-Philippe BARDELMANN, chef de l'unité véhicules.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Richard POLETTE, ingénieur en chef de classe normale, chef du groupement bâtiments, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Eric COLLOT, de monsieur Luc EMPEREUR et lieutenant-colonel Thierry RAJOT, et pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDNIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiments est exercée par :

- madame Nathalie COSSERAT, ingénieur principal, chef de l'unité travaux neufs et chantiers programmés,
- monsieur Daniel MICHUD, attaché territorial, chef de l'unité maintenance et entretien,
- madame Rolande VAYSETTE, attaché territorial, chef de l'unité foncier et contrats.

Article 7 - Service de santé et de secours médical

➤ Délégation de signature est donnée au docteur Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions de son service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Jean-Gabriel DAMIZET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par le docteur Pierre MARIA, médecin-chef adjoint.

Article 8 - Direction des affaires réservées et de la communication

➤ Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, directeur territorial, directrice des affaires réservées et de la communication, pour les affaires relevant

des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au commandant Christophe SERRE pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du groupement communication, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Céline KRENKER, attaché territorial, chef du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 9 - Direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale

➤ Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur en chef de classe normale, directrice du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, chef du groupement management par la sécurité, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la sécurité est exercée par :

- monsieur Didier MARTELAT, ingénieur principal.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Sylvie SANAEI, directeur territorial, chef du groupement management par la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE et du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie SANAEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale est exercée par :

- le commandant Olivier LAVAL.

Article 10

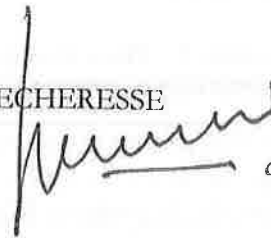
Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 11

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le - 3 OCT. 2016

Jean-Yves SECHERESSE
Président





ARRETE N° 16/10/01

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.723-1 et suivants,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDMIS,
- vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Bertrand KAISER, directeur départemental et métropolitain adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDNIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDNIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Laurence CHENKIER, administrateur territorial, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDNIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des courriers, autres que les simples transmissions, les notifications de rejet des candidatures et des offres pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et

présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;

- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

Article 2 - Direction des groupements territoriaux

➤ Outre la délégation de signature accordée au colonel Vincent GUILLOT à l'article 1^{er} du présent arrêté, est également accordée au colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 3 - Direction des ressources humaines

➤ Délégation de signature accordée au colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Stéphane CLERC, chef du groupement développement du volontariat, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Alain COLLOT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Stéphane CLERC, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement développement du volontariat est exercée par :

- le commandant Patrick THOMAS.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur James GRÉGOIRE, directeur territorial, chef du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Alain COLLOT et du lieutenant-colonel Stéphane CLERC, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur James GRÉGOIRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement accueil, carrières, paie, est exercée par :

- madame Nathalie BEZIAT, attaché principal, chef du bureau carrières paie.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement formation et école départementale-métropolitaine, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Alain COLLOT, du lieutenant-colonel Stéphane CLERC et de monsieur James GRÉGOIRE, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale-métropolitaine, est exercée par :

- le commandant Philippe BOURGIN,
- monsieur Thomas ROUGÉ, attaché principal, pour les affaires relevant des missions du pôle administration et finances.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Alain COLLOT, du lieutenant-colonel Stéphane CLERC, de monsieur James GRÉGOIRE et du lieutenant-colonel Dominique DREVET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck CALLIGARIS, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement gestion des emplois et des compétences, est exercée par :

- le commandant Laurent MEUNIER.

Article 4 - Direction de l'administration et des finances

➤ Outre la délégation de signature accordée à madame Laurence CHENKIER à l'article 1^{er} du présent arrêté, est également accordée à madame Laurence CHENKIER, directrice de l'administration et des finances, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction de l'administration et des finances.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Alain PIERRE, attaché principal, chef du groupement affaires juridiques, pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence CHENKIER, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement affaires juridiques est exercée par :

- madame Céline TALBOT, attaché territorial, chef du bureau affaires juridiques.

➤ Délégation de signature est donnée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, attaché principal, chef du groupement finances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Michelle BOUGHANMI, attaché territorial, chef du bureau exécution budgétaire,
- madame Carine ROCHER, attaché territorial, chef du bureau affaires financières, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Michelle BOUGHANMI.

➤ Délégation de signature est donnée à madame Marie-Noëlle PICHON, directeur territorial, chef du groupement marchés et assurances, pour les affaires relevant des

attributions de son groupement et notamment les notifications de rejet des candidatures et des offres pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Noëlle PICHON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Jacques GUILLON, attaché territorial, chef du bureau marchés, pour les affaires relevant du bureau marchés,

- monsieur Pascal TIXIER, attaché territorial, chef du bureau assurances, pour les affaires relevant du bureau assurances.

Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Lionel CHABERT, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Christian NEYRET, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Lionel CHABERT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Jacques VILLARD, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Lionel CHABERT et du lieutenant-colonel Christian NEYRET, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Alain GIRY, chef du groupement opération, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Christian NEYRET et du lieutenant-colonel Jean-Jacques VILLARD, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Alain GIRY, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement opération est exercée par :

- le commandant Frédéric Lunel

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Roger VINEY, chef du groupement réponse aux crises majeures et aux attentats, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Christian NEYRET, du lieutenant-colonel Jean-Jacques VILLARD et du lieutenant-colonel Alain GIRY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDNIS.

Article 6 - Direction des moyens matériels

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de sa direction. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Luc EMPEREUR, ingénieur en chef de classe normale, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Eric COLLOT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Luc EMPEREUR, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- madame Stéphanie POLETTE, ingénieur principal, chef de l'unité applications et projets fonctionnels,
- monsieur Philippe KOOTZ, ingénieur principal, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE,
- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE et de monsieur Philippe KOOTZ.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Thierry RAJOT, chef du groupement logistique, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Eric COLLOT de monsieur Luc EMPEREUR, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Thierry RAJOT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- le commandant Jean-Philippe BARDELMANN, chef de l'unité véhicules.
- monsieur Thierry DEDOLA, attaché principal, chef du bureau d'études, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Jean-Philippe BARDELMANN,
- le capitaine Emmanuel BOUTEILLE, chef de l'unité matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Jean-Philippe BARDELMANN et de monsieur Thierry DEDOLA.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Richard POLETTE, ingénieur en chef de classe normale, chef du groupement bâtiments, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel Eric COLLOT, de monsieur Luc EMPEREUR et du lieutenant-colonel Thierry RAJOT, et pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiments est exercée par :

- madame Nathalie COSSERAT, ingénieur principal, chef de l'unité travaux neufs et chantiers programmés,
- monsieur Philippe BELZUNCES, ingénieur principal, chef de l'unité maintenance et entretien, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie COSSERAT,
- madame Rolande VAYSETTE, attaché territorial, chef de l'unité foncier et contrats, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie COSSERAT et de monsieur Philippe BELZUNCES.

Article 7 - Service de santé et de secours médical

- Délégation de signature est donnée au docteur Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions de son service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.
- En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Jean-Gabriel DAMIZET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par le docteur Pierre MARIA, médecin-chef adjoint.

Article 8 - Direction des affaires réservées et de la communication

- Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, directeur territorial, directrice des affaires réservées et de la communication, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.
- Délégation de signature est accordée au commandant Christophe SERRE pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du groupement communication, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.
- Délégation de signature est accordée à madame Céline KRENCKER, attaché territorial, chef du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 9 - Direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale

- Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur en chef de classe normale, directrice du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, chef du groupement management par la sécurité, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la sécurité est exercée par :

- monsieur Didier MARTELAT, ingénieur principal.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Sylvie SANAEI, directeur territorial, chef du groupement management par la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE et du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie SANAEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale est exercée par :

- le commandant Olivier LAVAL.

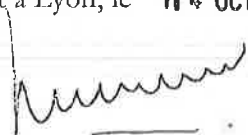
Article 10

Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 11

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 14 OCT. 2016


Jean-Yves SECHERESSE
Président



ARRETE N° 16/10/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu la désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDMIS par les organisations syndicales suite au scrutin du 4 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-10/01 du 14 octobre 2016 relative à la désignation de membres du conseil d'administration et de représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS et modifiant la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Monsieur Patrick VERON
Monsieur Stéphane GOMEZ
Monsieur Thierry BUTIN
Madame Sylvie EPINAT
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Madame Martine DAVID
Monsieur Gilles GASCON
Monsieur Martial PASSI
Madame Evelyne GEOFFRAY
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Lionel CHABERT
Colonel Alain COLLOT
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Lieutenant de 1^{ère} classe Gilbert LEBRUN
Sergent-chef Didier DUPIR
Madame Françoise DUARTE
Monsieur Jacques GUILLOIN
Sergent-chef Thomas SCHMITT
Commandant Jean-Pierre DUARTE
Commandant Mickaël PEYRARD
Sergent-chef Laurent REYNAUD

Membres suppléants

Monsieur Cédric GRANOTIER
Capitaine Philippe CHABBOUH
Adjudant-chef François VIALARD
Sergent-chef Noël AURAY
Sergent-chef Karim SAADI
Capitaine Nicolas REYNARD
Capitaine Nicolas BOUCKAERT
Sergent-chef Yann ROLLIN

Le secrétaire du comité est désigné parmi les représentants du personnel, conformément aux dispositions du règlement intérieur du CHSCT.

Article 3

Assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : le médecin-chef du service de santé et de secours médical, le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et sociaux,

l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon, le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention.

Assistent en outre aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en qualité d'experts :

- le chef du groupement management par la sécurité,
- le médecin responsable de l'unité médecine préventive du service de santé et de secours médical du SDMIS ;
- l'assistant socio-éducatif du SDMIS ;
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance.

Le secrétariat administratif du CHSCT est assuré par la direction des ressources humaines, avec l'assistance d'une sténotypiste.

Article 4

La présidence de ce comité sera assurée par monsieur Patrick VERON, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick VERON, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Stéphane GOMEZ.

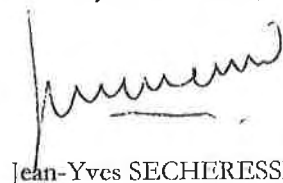
Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 16/06/06 du 27 juin 2016 est abrogé.

Fait à Lyon, le 14 OCT. 2016



Jean-Yves SECHERESSE
Président

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



ARRETE N° 16/10/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition du comité technique

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDIS du Rhône en date du 4 décembre 2014 ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité technique du SDMIS :

Membres titulaires

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
Monsieur Jean-Luc DA PASSANO
Madame Sylvie EPINAT
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Monsieur Lucien BARGE
Madame Catherine PANASSIER
Monsieur Michel FORISSIER
Monsieur Gilles GASCON
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Lionel CHABERT
Colonel Alain COLLOT
Monsieur James GRÉGOIRE

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité technique du SDMIS :

Membres titulaires

Lieutenant 1^{ère} classe LEBRUN Gilbert
Monsieur COMTE Jean-Paul
Adjudant-chef VIALARD François
Sergent-chef SCHMITT Thomas
Madame SIMON Elisabeth
Commandant DUARTE Jean-Pierre
Commandant PEYRARD Mickaël
Sergent-chef GLOUBOKII Sylvain

Membres suppléants

Monsieur GRANOTIER Cédric
Sergent-chef DUPIR Didier
Madame DUARTE Françoise
Capitaine SEBBANE Anthony
Adjudant-chef MICHEL Claude
Capitaine REYNARD Nicolas
Monsieur BELZUNCES Philippe
Madame AFONSO-FERREIRA Carine

Article 3

La présidence du comité technique du SDMIS sera assurée par madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle LAURENT, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ.

Article 4

Le président du comité technique du SDMIS peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

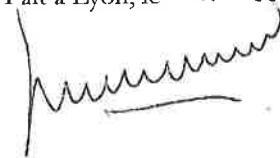
Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 16/06/05 du 27 juin 2016 est abrogé.

Fait à Lyon, le **14 OCT. 2016**



Jean-Yves SECHERESSE
Président

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505

506

507

508

509

510

511

512

513

514

515

516

517

518

519

520

521

522

523

524

525

526

527

528

529

530

531

532

533

534

535

536

537

538

539

540

541

542

543

544

545

546

547

548

549

550

551

552

553

554

555

556

557

558

559

560

561

562

563

564

565

566

567

568

569

570

571

572

573

574

575

576

577

578

579

580

581

582

583

584

585

586

587

588

589

590

591

592

593

594

595

596

597

598

599

600

601

602

603

604

605

606

607

608

609

610

611

612

613

614

615

616

617

618

619

620

621

622

623

624

625

626

627

628

629

630

631

632

633

634

635

636

637

638

639

640

641

642

643

644

645

646

647

648

649

650

651

652

653

654

655

656

657

658

659

660

661

662

663

664

665

666

667

668

669

670

671

672

673

674

675

676

677

678

679

680

681

682

683

684

685

686

687

688

689

690

691

692

693

694

695

696

697

698

699

700

701

702

703

704

705

706

707

708

709

710

711

712

713

714

715

716

717

718

719

720

721

722

723

724

725

726

727

728

729

730

731

732

733

734

735

736

737

738

739

740

741

742

743

744

745

746

747

748

749

750

751

752

753

754

755

756

757

758

759

760

761

762

763

764

765

766

767

768

769

770

771

772

773

774

775

776

777

778

779

780

781

782

783

784

785

786

787

788

789

790

791

792

793

794

795

796

797

798

799

800

801

802

803

804

805

806

807

808

809

810

811

812

813

814

815

816

817

818

819

820

821

822

823

824

825

826

827

828

829

830

831

832

833

834

835

836

837

838

839

840

841

842

843

844

845

846

847

848

849

850

851

852

853

854

855

856

857

858

859

860

861

862

863

864

865

866

867

868

869

870

871

872

873

874

875

876

877

878

879

880

881

882

883

884

885

886

887

888

889

890

891

892

893

894

895

896

897

898

899

900

901

902

903

904

905

906

907

908

909

910

911

912

913

914

915

916

917

918

919

920

921

922

923

924

925

926

927

928

929

930

931

932

933

934

935

936

937

938

939

940

941

942

943

944

945

946

947

948

949

950

951

952

953

954

955

956

957

958

959

960

961

962

963

964

965

966

967

968

969

970

971

972

973

974

975

976

977

978

979

980

981

982

983

984

985

986

987

988

989

990

991

992

993

994

995

996

997

998

999

1000



ARRETE N° 16/10/04

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu l'arrêté du 7 novembre 2005 du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu le procès-verbal des élections du 20 juin 2014 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-10/01 du 14 octobre 2016 relative à la désignation de membres du conseil d'administration et de représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS et modifiant la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Monsieur Michel MERCIER
Monsieur Renaud PFEFFER
Madame Christiane GUICHERD
Monsieur Yves JEANDIN
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Monsieur Pascal GUERIN
Monsieur Damien COMBET
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Bertrand ARTIGNY
Colonel Alain COLLOT
Lieutenant-colonel Stéphane CLERC
Commandant Patrick THOMAS
Monsieur Alain RAVIER

Article 2

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Caporal Cyril SAUZON
Sapeur 1^{ère} classe Sandra CHOPIN
Sergent Laurette FILLON
Adjudant Cyril PREVOT
Adjudant-chef Georges DE SOUSA
Capitaine Stéphane COMBES
Commandant Claude BERNET
Infirmier-chef Vincent CHADIER

Membres suppléants

Caporal François MARIE-BROUILLY
Caporal Ewan TESSIER
Caporal-chef Elodie CHAVE
Sergent-chef Grégory RAYNARD
Adjudant-chef Philippe BAUDIER
Capitaine Alain VACHE
Lieutenant Philippe SAVOYE
Médecin lieutenant-colonel Gil CIANCALEONI

Article 3

La présidence des réunions du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sera assurée par monsieur Michel MERCIER, vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel MERCIER, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Renaud PFEFFER, premier vice-président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 4

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 novembre 2005 modifié du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, siègent, avec voix consultative, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- ▣ le médecin-chef du Service de santé et de secours médical ou son représentant ;
- ▣ le président de l'Union départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers ou son représentant.

En outre, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent siéger, en qualité d'experts, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le chef du groupement management par la sécurité ou son représentant ;
- le directeur du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale,
- ▣ l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion ;
- le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention ;
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité, et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance ;
- le chef du groupement formation, école départementale-métropolitaine ou son représentant.

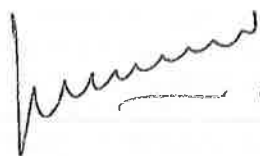
Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 15/06/07 du 22 juin 2015 est abrogé.

Fait à Lyon, le **14 OCT. 2016**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke.

Jean-Yves SECHERESSE
Président

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



ARRETE N° 16/10/05

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès-verbal des élections du 4 décembre 2014 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C à la commission administrative paritaire ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-10/01 du 14 octobre 2016 relative à la désignation de membres du conseil d'administration et de représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS et modifiant la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Membres titulaires

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Christophe DERCAMP
Madame Martine DAVID
Monsieur Didier BARRY
Monsieur Arthur ROCHE
Monsieur Jean-Luc DA PASSANO
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
Madame Christiane GUICHERD

Membres suppléants

Monsieur Rolland JACQUET
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Martial PASSI
Madame Martine PUBLIÉ
Monsieur André VAGANAY
Monsieur Joël PIEGAY
Monsieur Lucien BARGE
Madame Marie-Pierre TEYSSIER

La CAP sera présidée par madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentante du président du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle LAURENT, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Christophe DERCAMP.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Membres titulaires

Adjudant-chef Rémy CHABBOUH
Groupe hiérarchique 2
Sergent-chef Didier DUPIR
Groupe hiérarchique 2
Sergent-chef Franck CHENAL
Groupe hiérarchique 2
Sergent-chef Brian CANALE
Groupe hiérarchique 2
Adjudant-chef Sébastien MONTFOLLET
Groupe hiérarchique 2
Sergent Maxence MICOLLET
Groupe hiérarchique 1
Sergent Florian CHAMEL
Groupe hiérarchique 1
Sergent Florian CATTIN
Groupe hiérarchique 1

Membres suppléants

Adjudant-chef François VIALARD
Groupe hiérarchique 2
Lieutenant de 2^{ème} classe Olivier MARIE
Groupe hiérarchique 2
Sergent-chef Benoît MERLATON
Groupe hiérarchique 2
Sergent-chef Johan MOUNARD
Groupe hiérarchique 2
Adjudant-chef Jean-Pierre MONNIER
Groupe hiérarchique 2
Sapeur 1^{ère} classe Sylvain HILAIRE
Groupe hiérarchique 1
Sergent Mickaël REY
Groupe hiérarchique 1
Caporal Clément MULLER
Groupe hiérarchique 1

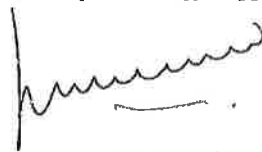
Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 15/06/12 du 22 juin 2015 est abrogé.

Fait à Lyon, le **14 OCT. 2016**



Jean-Yves SECHERESSE
Président

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

1. The first part of the document is a title page. It contains the title of the document, the author's name, and the date of the document. The title is "The History of the United States of America". The author is "John Adams". The date is "1776".

2. The second part of the document is a preface. It contains a short introduction to the document. The preface is written by John Adams. It is dated 1776.

3. The third part of the document is the main body of the text. It contains the history of the United States of America. The text is written by John Adams. It is dated 1776.

4. The fourth part of the document is a conclusion. It contains a short summary of the document. The conclusion is written by John Adams. It is dated 1776.

5. The fifth part of the document is a list of references. It contains a list of books and documents that were used in the writing of the document. The list is written by John Adams. It is dated 1776.

6. The sixth part of the document is a list of footnotes. It contains a list of footnotes that were used in the writing of the document. The list is written by John Adams. It is dated 1776.

7. The seventh part of the document is a list of appendices. It contains a list of appendices that were used in the writing of the document. The list is written by John Adams. It is dated 1776.

8. The eighth part of the document is a list of indexes. It contains a list of indexes that were used in the writing of the document. The list is written by John Adams. It is dated 1776.

9. The ninth part of the document is a list of tables. It contains a list of tables that were used in the writing of the document. The list is written by John Adams. It is dated 1776.

10. The tenth part of the document is a list of figures. It contains a list of figures that were used in the writing of the document. The list is written by John Adams. It is dated 1776.